



## ---- LES ACTES ---

### Accès aux droits et violences faites aux femmes étrangères

5<sup>ème</sup> rencontre interprofessionnelle

de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes

Jeudi 21 novembre de 10h à 17h

Salle des Fêtes - Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

Les violences faites aux femmes s'inscrivent dans un continuum tout au long de la vie des femmes et où qu'elles soient sur la planète. Il y a cependant, des temps où le danger est particulièrement élevé. Ainsi, parler de violences faites aux femmes étrangères, c'est évoquer trois temps potentiels des violences : les violences comme motif de l'exil, pendant la migration, et celles subies à l'arrivée en France. Les femmes étrangères sont surexposées à la fois par leur condition de femmes et par leur condition de migrantes. Elles seront proportionnellement plus confrontées aux difficultés d'accès aux droits et services fondamentaux. La précarité de leur statut administratif, la méconnaissance des institutions, la non-maîtrise de la langue française sont autant de facteurs d'isolement et de vulnérabilité face à l'emprise des agresseurs. Les représentations stigmatisantes de la société entraînent aussi des discriminations à l'intersection du sexisme et du racisme.

Cette journée nous vous invitons à échanger sur l'identification des facteurs de violences, de discriminations et des obstacles aux droits dans le parcours des étrangères victimes de violences. Les tables-rondes seront l'occasion de partager un état des lieux et des bonnes pratiques pour renforcer la protection de toutes les victimes.



-----

# Sommaire

## Discours d'ouverture

Avec Dominique Tourte, Adjointe à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement chargée des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance et de l'égalité femmes-hommes, Hélène Bidard, Adjointe de la Mairie de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains et Chahla Chafiq-Beski, écrivaine et sociologue iranienne.

## 1<sup>ère</sup> Table-ronde : Les violences comme raison de l'exil et sur le parcours migratoire.

- Mutilations sexuelles féminines et mariages forcés, fuir les violences : Isabelle Gillette Faye, directrice générale de la Fédération nationale GAMS.
- L'exil au féminin, les dangers de la traite des êtres humains sur le parcours migratoire et à l'arrivée : Mona Chamass-Saunier, directrice du Comité contre l'esclavage moderne et Jean-Marc Auguin, directeur adjoint d'établissements Amicale du Nid.
- Le psycho-trauma, conséquence de l'exil, quelle prise en charge dans le pays d'accueil ? : Alicia Nadjar, psychologue, Institut de victimologie.
- La prise en compte des violences dans l'accueil des femmes étrangères au pays d'accueil : Julia Tran Thanh, chargée des activités PROVIDE, Samu social international.

*Modératrice : Christine Guillemaut, OPVF.*

## 2<sup>e</sup> Table ronde : Violences conjugales et intrafamiliales en France, les doubles violences.

- Les obstacles de droits pour les étrangères victimes de violences conjugales en France, Collectif Action et droits des femmes migrantes et exilées :
  - La notion de double violence pour les femmes étrangère : Claudie Lesselier, historienne, Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées.
  - L'impact des violences sur le droit administratif : Violaine Husson, responsable nationale des actions femmes et personnes étrangères, La Cimade.
  - L'impact des violences sur le droit à la famille : Sandrine Bello, juriste du Centre d'information des droits des femmes et des familles de Paris.
- Les conséquences des violences sur l'accès aux droits sociaux : Marcia Burnier, assistante sociale Comité pour la santé des exilé-e-s.

## 3<sup>e</sup> Table-ronde : Du repérage à l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences : bonnes pratiques pour garantir l'État de droit.

- L'aller-vers pour les femmes les plus isolées et éloignées des dispositifs : Nadège Passereau, Directrice Générale- Agir pour le développement de la santé des femmes..
- Face aux violences et aux discriminations : améliorer l'accompagnement des femmes issues de l'immigration : Audrey Pleynet, directrice de l'ADRIC.

*Modératrice : Amelie Videau, OPVF*

Mot d'accueil : **Dominique Tourte**, adjointe en charge de l'égalité femmes hommes auprès d'Alexandra Cordebard, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Nous sommes ravis de vous accueillir aujourd'hui pour les travaux de la cinquième journée interprofessionnelle de l'observatoire parisien de la lutte contre les violences faites aux femmes. A l'occasion de cette journée, nous nous intéresserons plus particulièrement à la protection des femmes étrangères. Nous en sommes ravis car le 10<sup>e</sup> arrondissement est cosmopolite et riche de diversité culturelle. Nous avons d'ailleurs accueilli, l'an passé, le CIDFF dans cette même salle pour un colloque sur la violence à l'encontre des femmes primo-arrivantes. Nous pourrions donc poursuivre aujourd'hui le travail commencé ensemble en l'élargissant à de nombreux partenaires. La mairie du 10<sup>e</sup> a souhaité apporter sa contribution à ce travail collectif en effectuant la traduction en plusieurs langues du document réalisé par l'observatoire, que vous connaissez tous certainement : le Violentomètre. Nous l'avons décliné en six langues : anglais, espagnol, turques, tamoul, chinois, arabe. Nous souhaitons que toutes les femmes, quelle que soit leur langue maternelle, puissent utiliser cet outil. Il est à votre disposition (*disponible en libre téléchargement sur [paris.fr](http://paris.fr)*)

**Hélène Bidard**, Adjointe de la Mairie de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains

Chère Dominique TOURTE, merci de votre présence et de l'accueil réservé par la Mairie, à la 5<sup>e</sup> journée interprofessionnelle de l'OPVF dans le cadre du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Vous n'avez d'ailleurs pas fait que nous accueillir, nous y reviendrons, mais avez également participé activement à l'élaboration des outils de prévention présentés aujourd'hui, en proposant d'en assurer la traduction en plusieurs langues. Un grand merci à vous. Merci pour votre présence, Chère Chahla CHAFIQ-BESKI, écrivaine, et sociologue engagée depuis longtemps auprès des femmes issues des migrations avec l'ADRIC, et dont les réflexions et l'humanisme constituent un apport formidable pour notre société, qui en a bien besoin. Merci, Mesdames et Messieurs, professionnel.les, militantes et militants associatifs, d'être une nouvelle fois aussi nombreuses et nombreux pour participer à cette journée interprofessionnelle. Je le regrette mais nous avons dû refuser des inscriptions. Cela montre bien qu'il y a non seulement une demande, un besoin, mais aussi un intérêt grandissant pour travailler sur cette question. Merci à l'Observatoire Parisien des Violences Faites aux femmes, et au Service égalité, intégration, inclusion de la Ville de Paris, qui ont coordonné l'organisation de cet évènement, et spécialement à Amélie VIDEAU, Christine GUILLEMAUT, qui ont travaillé d'arrache-pied pour vous présenter aujourd'hui un programme de qualité. Et merci à toutes les associations et professionnel.les qui nous feront partager leurs connaissances, leurs expérimentations de terrain, leurs outils et pour certaines, leur témoignage, tout au long de cette journée, dans les différentes tables rondes. Je remercie enfin toutes les associations et les professionnel.les qui nous font partager leurs connaissances, leurs expérimentations de terrains, leurs outils, et pour certaines leurs témoignages, tout au long de la journée.

Comme vous le savez, nous sommes en période pré-électorale, ce qui nous interdit, en particulier aux élus, de valoriser les actions de la Ville de Paris pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Mais je sais que beaucoup d'entre vous les connaissent, et j'espère, les jugent utiles. Je peux néanmoins vous informer des suites du 25 novembre 2018, où nous avons

travaillé ensemble sur les violences faites aux jeunes femmes. Le lieu d'accueil et d'orientation pour jeunes filles de 15 à 25 ans, Porte de Bagnolet, géré par le FIT, a ouvert ses portes en août. Nous ferons un premier point d'étape début 2020. Le « Violentomètre », cet outil de prévention des violences dans le couple, que nous avons créé, qui était à destination des jeunes collégiennes et qui a été repris par de multiples institutions, associations et médias. Il s'est vu récemment attribuer le Prix Territoria de l'innovation publique qui récompense les innovations dans les politiques publiques. J'en suis très heureuse parce que rares sont les innovations féministes qui postulent dans ce genre de prix très institutionnels et qui sont récompensées. J'en profite pour saluer Ernestine Ronai parce que nous l'avons élaboré ensemble, avec l'observatoire de Seine-Saint-Denis des violences faites aux femmes, l'observatoire parisien des violences faites aux femmes et l'association En avant toutes.

Cette année, à la demande de plusieurs associations, nous avons choisi de parler des femmes étrangères victimes de violences, qui relie au moins deux sujets que l'on peut qualifier de « brûlants ». D'abord, la question des violences faites aux femmes dont tout confirme la mise à l'agenda politique, grâce aux mouvements et mobilisations associatives. Je rappelle que depuis le 1er janvier 2019, 137 femmes sont mortes assassinées par leur conjoint ou ex conjoint, une tous les deux jours. Environ 220 000 femmes sont chaque année victimes de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire. En 2018, 121 enfants ont été tués dans ces circonstances et sont, dans tous les cas, des co-victimes des violences faites à leurs mères. En moyenne, chaque année, 235 000 personnes sont victimes de violences sexuelles selon l'ONDRP, un observatoire dont la fermeture vient d'être annoncée par le gouvernement, ce qui est très regrettable.

Les associations pointent depuis très longtemps de très graves dysfonctionnements dans la prise en charge judiciaire, sociale, psychologique des victimes. Rapport après rapport, cela est devenu officiel au point de faire faire un mea culpa à la Ministre de la Justice le week-end dernier. Beaucoup d'excellentes préconisations sont sorties des groupes de travail du Grenelle des violences conjugales à l'échelle de l'Île de France, auxquels les services de la Ville ont participé activement. Le Conseil de Paris a adopté en septembre dernier un vœu proposant la création d'un lieu d'accueil unique pour un accompagnement global des femmes victimes de violence à Paris.

Formation des policiers et accueil en commissariat, parcours judiciaire, hébergement, applications et améliorations de la loi, nous attendons des gestes forts et des moyens suffisants de la part du gouvernement. Celui-ci doit faire des annonces prochainement, nous verrons ce qu'il reste de nos préconisations une fois passées à la moulinette des arbitrages budgétaires. Pour le moment, il semblerait que ne soient retenues que les propositions permettant de travailler « à moyens constants », ce qui me permet d'émettre de sérieuses réserves sur l'efficacité du Grenelle, vu l'état des services publics et du monde associatif. Malgré quelques « ripolinages » budgétaires, on est bien loin du milliard qui apparaît nécessaire aux associations, mais également au conseil à l'égalité ou encore la MIPROF.

Vous le savez, lorsqu'on est une femme victime de violence, il est très difficile de faire valoir ses droits, d'obtenir protection, justice et les moyens de se reconstruire. Mais voilà, lorsqu'on est une femme étrangère, c'est encore plus dur. J'en viens à la deuxième question qui nous préoccupe aujourd'hui : celle de la profonde crise de l'accueil que traverse notre pays. Cette crise repose d'une part, sur une politique d'immigration de plus en plus fermée, des moyens insuffisants dédiés aux services publics et aux associations d'aide aux migrant.es – quand elles ne sont pas mises en accusation -, et d'autre part, un développement très alarmant des idées racistes et des replis identitaires. Les deux combinés, cela donne par exemple la mise en cause de l'aide médicale d'État (AME) dont la conséquence sera une réduction de l'accès à la

santé des femmes étrangères, alors même que le Défenseur des droits avait déjà fait part de ses inquiétudes sur le sujet.

Ainsi parle-t-on de « double violence » à l'égard des femmes étrangères, lorsque victimes de violences dans leur pays d'origine et/ou dans leur parcours migratoire, et/ou dans leur relation affective ici en France, elles subissent en plus des difficultés particulières à accéder à leurs droits, voire dans certains cas, de réelles discriminations liées à leur statut d'étrangères. Des chiffres de l'ONU montrent bien que les violences sont des raisons de l'exil pour beaucoup de femmes. Au moins 87.000 femmes ont été tuées de manière intentionnelle en 2017 dans le monde, parce qu'elles étaient femmes. Des meurtres dont 57% (50.000) du fait des conjoints ou par des membres de leurs familles, des crimes d'honneur, des conflits sur la dot, ou des viols et meurtres "armes de guerre". Par exemple, en 2014, Daesh a réduit des milliers de femmes Yézidis à l'esclavage sexuel. S'ajoutent à ces violences les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés, les persécutions en raison des orientations sexuelles...

Ensuite, c'est pendant le périple de la migration que d'autres violences surviennent, sur des routes dangereuses où le seul fait d'être une femme expose aux violences, au viol, à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, à la prostitution de survie. Une fois en France, la précarité de leur statut administratif, la méconnaissance des institutions, la non-maîtrise de la langue française sont autant de facteurs d'isolement et de vulnérabilité face à l'emprise des agresseurs ; et d'entraves à leur mise à l'abri.

A Paris, nous pouvons, ensemble, développer – et je sais que beaucoup d'entre vous le font déjà – des outils qui permettent l'accueil et l'accompagnement inconditionnel des femmes victimes de violences.

- Une multitude d'actions de sensibilisation se tiennent cette année dans les arrondissements sur ce thème, vous le trouverez dans la brochure distribuée à l'entrée.
- Des bonnes pratiques sont déjà développées dans les CASVP, les centres de planification (comme le Centre Colliard qui vient d'éditer une « guide de santé sexuelle multilingue » en 7, et bientôt 9 langues), les PAD où un travail est mené pour accueillir dans toutes les langues les femmes qui ont besoin d'être mises à l'abri, etc.
- L'OPVF a remis à jour un dépliant informatif, désormais intitulé « Femmes d'ici et d'ailleurs, face aux violences nous avons toutes des droits », sorte de guide d'accès aux droits prenant en compte les problématiques spécifiques aux femmes étrangères. Il sera à votre disposition à la table de documentation à la clôture de la matinée et sera traduit en plusieurs langues, grâce à la Mairie du 10e. (*disponible en libre téléchargement sur [paris.fr](http://paris.fr)*)
- Avec l'aide de la Mairie du 10e, nous avons édité le Violentomètre en 6 langues : Anglais, espagnol, arabe, chinois, tamoul et turc, pour une plus large diffusion.
- Enfin, nous travaillons à l'inclusion d'un dispositif dédié aux femmes dans la future Maison des réfugié.es, avec de l'information collective sur l'insertion professionnelle, des activités socio-culturelles et des cours de français dans un premier temps. Cette Maison des réfugiés de la ville de Paris devrait, en interne, avoir un dispositif dédié aux femmes pour les aider à sortir des violences.

Mesdames, Messieurs, je vous souhaite de bons travaux, qui j'espère vous seront utiles dans votre travail quotidien, et vous invite à venir participer à la Marche contre les violences faites aux femmes, ce samedi, à 14h à Opéra, pour ensemble exiger les moyens d'un plan national d'éradication des violences au service de TOUTES les femmes.

Je vous remercie.

## Chahla Chafiq-Beski, écrivaine et sociologue iranienne.

Merci beaucoup. Merci, chère Hélène Bidard. Merci, Madame Dominique Tourte, de nous avoir accueillis dans cette belle salle, et de me donner un petit temps de parole pour témoigner de mon parcours. J'étais parmi ces femmes réfugiées politiques, dont vous avez parlé. Il reste toujours quelque chose de ces parcours en chacun de nous. J'ai connu l'exil politique, je suis arrivée en France dans les années 82. Il y a trois ans, j'ai écrit un texte face à ce spectacle désolant des exilés, des personnes sur la route de l'exil, avec les violences subies, avec les tragédies humaines associées à ce parcours. Je vous lis le début seulement de ce petit texte poétique : *« Il y a 33 ans, j'étais parmi vous, femmes, hommes, enfants, vieux, dans des camions, à cheval, en bateau, sur des chemins serpentueux. Désseparés, nous marchions à travers monts et marées. Nous marchions de longues nuits de fortune. Nos cieux, nous les voulions sans étoiles, sans lune. Des ombres cherchant l'ombre, chaque lueur, chaque lumière nous renvoyant à la frontière »*. Vous voyez ici que la lumière devient un danger quand vous êtes dans une nuit très profonde sur la route de l'exil, car la lumière pourrait signifier l'arrestation, le renvoi à la police, etc. C'est pour vous dire combien les mots sont multifacettes, tout comme les mots dont on discute aujourd'hui : femme, étrangère, accès aux droits, violences. Ces mots disent beaucoup de choses et en même temps, derrière eux, il y a aussi les parcours qu'il ne faut jamais oublier ; et dans ces parcours, on trouve à la fois des nuits, mais aussi la lumière, une lumière contradictoire, une lumière qui peut être un danger mais qui peut devenir une lumière salvatrice.

Depuis la convention de Genève en 1953, les parcours d'exil et d'immigration se chevauchent. On ne vit pas la même réalité qu'à l'époque des années 50. Effectivement, beaucoup de parcours migratoires sont déclenchés par les contraintes : les contraintes économiques, les catastrophes humaines, les catastrophes climatiques, etc. Quand on parle des femmes immigrées, exilées, réfugiées, on trouve beaucoup de points communs, mais aussi des différences, notamment dans le fait que les femmes réfugiées politiques ont un statut indépendant alors que les femmes immigrées sont dépendantes dans leur statut, et cela crée des problèmes par rapport à la violence.

La notion de double violence qui articule la violence institutionnelle et la violence sexiste provient aussi des constats des acteurs et actrices de terrain ; car sur le terrain, on agit, mais on produit aussi de la réflexion, et ces réflexions sont parfois au service de nouveaux concepts. C'est la théorie et la pratique : il faut qu'il existe un lien, et il faut que ce lien passe par les êtres humains, par les parcours humains, par les trajectoires effectives.

Quand je suis arrivée dans les années 80 en France, je ne connaissais rien de cette belle langue française, et je me suis trouvée en plein sentiment d'étrangeté. Le monde qui m'entourait m'était étranger et j'étais étrangère à ce monde. Ce n'est pas parce que je ne connaissais pas la France, ce n'est pas parce que je n'aimais pas la vie française ; tout au contraire, avide de lecture depuis l'enfance, j'avais une certaine image de la France à partir des livres traduits en langue perse et des films doublés en persan. Mais ce sentiment d'étrangeté qui m'habitait à ce moment-là et qui m'a jetée dans un temps entre parenthèse pour un certain moment, c'est un concept que les chercheurs et chercheuses chiliens ont élaboré, c'est un temps durant lequel le passé domine tellement le présent que l'avenir ne parvient pas à se dessiner. C'est une question liée au déracinement, et je pense que tous et toutes les immigré-es ou réfugié-es vivent ce déracinement. C'était à une époque où j'étais jeune étudiante révolutionnaire ; j'avais participé à la fin des années 79 à la Révolution iranienne avec beaucoup d'espoir. Cette révolution se voulait antidictatoriale et malheureusement, les islamistes sont arrivés au pouvoir. Ici, j'ouvre une parenthèse pour préciser que l'islamisme n'est pas l'Islam. L'islamisme, c'est l'idéologisation de la religion au profit d'un programme politique fascisant.

Donc, effectivement, du jour au lendemain, je me suis trouvée quelque part sur un chemin dont l'exil était l'ultime étape. En fait, j'étais repoussée du côté des ennemis de la révolution alors que j'avais participé à cette révolution et j'étais condamnée à une période de clandestinité dont l'exil, d'une certaine façon, a été la suite logique. Alors, une fois ici, ce déracinement était pour moi, et je pense pour beaucoup d'autres, l'éloignement de la terre aimée, l'éloignement de proches, mais également quelque chose auquel on ne fait pas tellement attention, à savoir l'effondrement des rêves de lendemains, ces rêves qui nous animent tous puisque nous ne sommes pas seulement une somme de besoins matériels.

Bien sûr, les besoins matériels existent, bien sûr, il faut avoir un toit, il faut manger, etc. Mais les rêves aussi sont en nous, et ce sont les rêves qui sont ce que nous projetons pour créer un avenir, et ils existent même dans les pires situations, car même dans une prison, on ne peut pas vous priver de vos rêves. Or, ces rêves, à l'époque, s'étaient effondrés pour moi puisque je ne voulais pas quitter mon pays, et donc effectivement, ici, je suis rentrée dans ce temps de déracinement dont je suis sortie grâce aux retrouvailles avec cette autre France aussi, puisque je suis arrivée après des années d'écriture, d'essais et de littérature, à travailler dans le mouvement humaniste, féministe, avec les autres. Je suis arrivée à une conclusion : il existe en chaque pays plusieurs pays. Comme le racontait un poète, une personne condamnée à l'exécution sous le régime fasciste italien écrivit une lettre à sa bien-aimée qui disait ceci : « *J'ai connu la Rome fasciste mais je connais aussi la Rome de l'art, je connais aussi la Rome de l'antifascisme. Donc il existe plusieurs Romes* ». Il existe aussi plusieurs Irans. Il existe un Iran sous le règne de l'islamisme qui vit ces jours-ci des tragédies, un massacre qui continue après avoir coupé le pays du monde. Il existe aussi un Iran humaniste. Il existe aussi un Iran de féministes dont j'ai transmis les paroles.

Et il existe en France aussi plusieurs Frances. Une France qui n'accueille pas, comme a dit Hélène Bidard, qui ne veut pas voir cette réalité en face. Une France qui ne se donne pas les moyens de prendre à-bras-le-corps la question des violences faites aux femmes et la question des femmes étrangères puisque, quand on dit « Femmes étrangères, droits violences », ce ne sont pas seulement des femmes étrangères qu'on parle, car les situations migratoires sont comme un miroir qui reflète la société tout entière, ce sont des situations limites qui nous permettent de comprendre tout ce qui se passe pour toutes les femmes. En effet, toutes les femmes partagent le sexisme et les violences sexistes, mais toutes les femmes n'ont pas les mêmes parcours. Dans le parcours migratoire, beaucoup d'aspects sont intéressants pour pouvoir travailler efficacement sur toutes les situations. Il existe aussi une France que j'ai rencontrée à partir de l'écriture dans ces deux langues, belles langues persane et française, et à partir de cette écriture en langue française, j'ai pu dialoguer avec les personnes à l'intérieur de la frontière mais en dehors aussi, et c'est une ouverture très importante.

J'ai également trouvé cette autre France par les acteurs et actrices du terrain que j'ai rencontrés, toutes ces personnes qui m'ont réservé un accueil empathique. Et cette compréhension, cette écoute, c'est un point de raccrochage à son rêve. Et là où j'ai réussi, non seulement à rencontrer cette France, mais aussi à en faire partie, tout en n'ayant jamais quitté mon côté iranien et mon expérience iranienne, c'est aussi grâce à cette identité multiple qui nous donne beaucoup d'ouverture au monde à partir de l'altérité. C'est très important de le rappeler alors que nous vivons une époque où la montée des mouvements identitaires devient une menace très réelle, depuis le Brésil jusqu'à la Pologne, en passant par les pays dits islamiques. Nous vivons cette montée de l'identité meurtrière qui fournit de la matière, qui nourrit les violences sexistes et sexuelle, et qui, au nom des pratiques culturelles et au nom de la religion, empêche l'accès des femmes - et quand on dit « les femmes », on parle de la société toute entière - à la liberté, à l'égalité et à la solidarité qui nous sont si chères et qui font que notre monde mérite d'être un lieu de vie et non pas de mort.



### 1<sup>ère</sup> Table-ronde :

#### Les violences comme raison de l'exil et sur le parcours migratoire. *Modératrice : Christine Guillemaut, OPVF.*

- Mutilations sexuelles féminines et mariages forcés, fuir les violences : **Isabelle Gillette Faye**, directrice générale de la Fédération nationale GAMS.

Comprendre la réalité des mariages forcés dans le monde, c'est d'abord parler des mariages précoces. En réalité, nous n'avons pas de chiffres du mariage forcé. Nous connaissons le nombre de femmes et d'enfants qui sont mariés avant l'âge de 18 ans au sens de la convention internationale des droits de l'enfant, qui signe sa trentième année (le 20 novembre était la journée des trente ans de la convention internationale des droits de l'enfant). Donc, quand on parle de 250 millions de femmes dans le monde mariées de force, on doit parler de 250 millions de mineures. Ce ne sont pas des femmes, ce sont des enfants, ce sont des pré-adolescentes, ce sont des adolescentes. Vous savez que cela existe aussi sur le territoire national, mais aujourd'hui, je m'en tiendrai juste à la thématique des femmes en situation d'exil. Les derniers chiffres à jour parlent de 700 millions de femmes dans le monde concernées directement comme indirectement, sur les cinq continents.

Pour mémoire, aux États-Unis, on continue à marier des enfants de 10, 11, 12 ans puisqu'ils n'ont pas de lois qui donnent un âge limite au mariage. En France, il a fallu que nous attendions 2006 pour abolir le code Napoléon : les filles pouvaient se marier jusqu'à 15 ans et demi et les garçons jusqu'à 18 ans. Il ne faut donc pas considérer cela comme une pratique « exotique » ; c'est une réalité dans le monde, ça a été une réalité sur notre territoire et ça continue de l'être. Mais le point important dans les chiffres que nous donnent les Nations-Unies, c'est le fait que plus d'une victime sur trois n'avait pas 15 ans lorsqu'elle a subi le mariage forcé. Or, le mariage forcé, en résumé, c'est de la pédocriminalité institutionnalisée. On donne le droit à un homme d'avoir des rapports sexuels avec une enfant, sauf qu'au lieu de dire que c'est un pédocriminel, on dit que c'est son conjoint. Mais cela ne change strictement rien au viol, cela ne change strictement rien aux séquestrations, cela ne change strictement rien aux violences que ces jeunes femmes et ces femmes subissent.

Nous nous battons au GAMS pour faire reconnaître les violences faites aux femmes comme un crime politique. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé à faire évoluer la convention de 1953 dite Les accords de Genève, parce qu'il nous paraît important de comprendre les violences faites aux femmes non pas comme des violences domestiques mais comme des violences politiques. Nous y ajoutons les crimes dits « d'honneur » qui concernent environ 5000 cas chaque année dans le monde. De nombreux pays sont concernés : l'Afghanistan, le Bangladesh, le Brésil, le Cambodge, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, les territoires palestiniens autonomes, la Jordanie, le Liban, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, la Turquie. Parfois, cela ne s'appelle même pas crime d'honneur ; simplement une jeune fille se précipite dans un puits pour se noyer : elle n'est peut-être pas tombée toute seule dans ce puits.

Dans d'autres cas, un sari prend feu, et il était sans doute volontaire que le sari de cette jeune femme ait pris feu. Cela me permet de nous amener au point suivant, à savoir ce que l'on appelle les crimes liés à la dot. Selon le Lancet, revue britannique absolument impeccable sur le plan scientifique et qui a la reconnaissance de tous ses pairs, en un an, 106 000 femmes au moins ont été tuées par le feu chez elles en Inde. Autrement dit, une femme brûlée vive toutes les cinq minutes. Pourtant, le droit pénal indien interdit ces pratiques.

Pour mémoire, j'ajoute 50 millions de filles manquantes, c'est-à-dire des petites que l'on tue, soit à la naissance parce qu'elles sont filles, soit par crime de foeticide : la modernité permettant maintenant de déterminer le sexe des enfants, les populations les plus aisées de certains pays s'autorisent à provoquer des avortements médicaux en raison de celui-ci. Un sujet que nous traitons beaucoup plus souvent est celui des mutilations sexuelles féminines. C'est ce qui nous a conduit en France, en tout cas au GAMS, à travailler sur le droit d'asile, alors que ce n'était absolument pas au départ notre thématique : nous étions sur la prévention auprès des populations concernées, la formation des professionnels, la création d'outils, un travail à l'international, mais en aucun cas nous n'avions approché le droit d'asile.

Pourquoi l'avons-nous fait ? Parce que même si l'on constate actuellement une diminution très importante dans le monde des mutilations sexuelles féminines, comme du mariage précoce, 200 millions de femmes dans le monde sont toujours mutilées sexuellement, dont 125 000 d'entre elles vivent sur le territoire national. Toutes ne sont pas reconnues demandeuses d'asile, les femmes étrangères peuvent avoir différents statuts. Parmi ces 125 000 femmes, certaines ont le statut de réfugiées, d'autres sont venues en France dans le cadre du regroupement familial, d'autres encore sont sans papiers, et certaines d'entre elles peuvent être mineures. On parle maintenant de mineures non-accompagnées. Cela représente aujourd'hui dans le monde trois millions d'adolescentes et de fillettes.

La carte des mutilations sexuelles féminines montre que, en général, quand on pense à cette pratique, on pense au continent africain. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous disposons de données scientifiques relativement fiables sur ce continent. Dans les autres pays du monde, soit quatre continents sur cinq, nous n'avons pas de données scientifiques fiables. Or, il n'est absolument pas exclu que demain, avec le Brexit, des femmes qui viennent d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, se tournent vers nous pour demander la protection de la France et le droit d'asile en raison des risques d'excision auxquels les exposent leur pays si cet état n'est pas en capacité de les protéger des mutilations sexuelles féminines.

En France, l'aventure a commencé en 1991 avec Maître Linda Weil-Curiel, qui représente la CAMS (Commission pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines), qui la première, a présenté le dossier d'une jeune fille d'origine sénégalaise, mademoiselle Diop, en 1991, qui disait risquer l'excision avant le mariage. Elle n'a pas été entendue à l'OFPRA (l'Office français pour les réfugiés et les apatrides), elle n'a pas été entendue à la CRR (on parle maintenant de la cour nationale du droit d'asile, mais auparavant, c'était la cour de recours des réfugiés). Linda Weil-Curiel étant une féministe qui ne lâche jamais rien, elle a fait remonter le dossier de Aminata Diop jusqu'au Conseil d'État, ultime recours pour les demandeurs d'asile, et malheureusement le Conseil d'État a dit à Aminata Diop : « *Bon, écoutez, vous ne causez pas de troubles à l'ordre public, donc on veut bien vous garder sur le territoire national, mais il est hors de question d'ouvrir l'asile pour la protection des femmes soit en risque de mutilations sexuelles féminines, soit en risque de mariage forcé.* » En revanche, nos camarades anglo-saxons, au début les Américains, les Australiens, puis les Francophones, les Suisses, les Belges etc. ont eux aussi commencé à recevoir des jeunes filles, des femmes qui venaient d'un peu partout en disant : « *Je suis menacée de mutilations sexuelles féminines, il existe une loi dans mon pays (ou il*

*n'existe pas de loi) mais en tout cas, mon pays n'est pas capable de me protéger, ni moi, ni mes filles».*

Comme l'a très bien dit Chahla, on ne quitte jamais son pays par choix, c'est une question de vie ou de mort. Cela peut être dû à un état dictatorial ou simplement, qui n'est pas capable de protéger ses femmes et ses enfants. Peut-être un jour, avec les nombreux cas de féminicide que nous connaissons en France, irons-nous demander asile en Espagne pour pouvoir être protégées. Voilà ce que cela signifie, très concrètement. Mon domaine est celui des violences spécifiques, mais j'ai élargi depuis mon expertise à beaucoup d'autres types de violences à caractères traditionnels. Je pense que c'est très important.

En 2001, la Commission de recours des réfugiés (l'ancêtre de la cour nationale du droit d'asile) est venue nous voir au GAMS et m'a dit très clairement : *« dans les pays autres que la France, nos homologues font appel à vos services pour que vous expertisiez le risque que les femmes encourent à retourner dans tel ou tel pays, parce qu'elles vont être exposées aux mutilations sexuelles féminines, pour elles-mêmes ou pour leurs enfants, parce qu'elles vont être exposées au mariage forcé, parce qu'elles sont exposées aux violences conjugales, parce qu'elles sont exposées à un certain nombre de violences. Comme les experts francophones sont très peu nombreux sur le sujet, on fait systématiquement appel à vous »*. Ils nous ont ensuite soumis trois dossiers à examiner en aveugle. J'ai rendu une note, une expertise à la fois géopolitique, sociologique et anthropologique. Compte tenu de mon parcours universitaire et de mes missions sur le terrain, sachant que je travaille en permanence avec les pays d'origine, cela me permet de déterminer le risque pour telle personne à retourner dans tel pays. C'est ainsi que cela a commencé, à partir de 2001, le GAMS a travaillé autour de ces thématiques.

Je tiens à souligner une information : Hélène Bidard a parlé de la Maison des réfugiés, mais aujourd'hui en France, Paris est la seule ville à offrir aux femmes seules, aux familles monoparentales, aux couples, un lieu, un accueil de jour pour ces demandeurs et demandeuses d'asiles. Cela n'existe nulle part ailleurs, alors que nous avons voté la loi en 2015 sur la question de la vulnérabilité et qu'il était important que nous ayons un lieu pour les femmes en situation d'exil, compte tenu de ce qu'elles ont quitté comme violences, compte tenu de la violence du parcours, compte tenu de la violence qu'elles rencontrent ici parce qu'elles maîtrisent au départ mal la langue, etc. Or, n'avons aujourd'hui qu'un numéro de téléphone unique pour l'ensemble de la région parisienne. Dès lors, je le dis à l'ensemble des professionnels ici présents : il n'existe qu'un seul numéro de téléphone pour Paris et l'ensemble de la région parisienne. Même si vous êtes à Paris, on peut vous donner un rendez-vous à Melun ou à Nanterre, et à Nanterre, on peut vous donner un rendez-vous à Créteil si c'est la première préfecture qui a une place de libre. En effet, ce numéro est encore plus sollicité que le 115. Nous avons aussi un outil merveilleux à Paris, le guide solidarité, qui permet, notamment, d'orienter les demandeur·euses d'asile.

Il arrive très fréquemment que des professionnel·les de la ville de Paris m'appellent pour me demander si telle ou telle femme peut obtenir l'asile en raison des risques d'excision qu'elle encourt dans son pays. La réponse est oui. On constate en effet une progression dans les chiffres entre les années 90, quand nous avons commencé, et 2018. Cependant, les dossiers sont toujours étudiés au cas par cas. Ce n'est pas parce que vous déclarez être menacée d'excision que cela suffit pour obtenir l'asile. Toutefois, cela reste possible. Les femmes concernées viennent de différents pays : Mali, Nigeria, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Soudan, ou ont parfois d'autres nationalités, mais c'est vraiment une reconnaissance politique. Le droit d'asile a beaucoup évolué.

Je vous ai parlé de la réforme de 2015 avec la reconnaissance de la vulnérabilité : à présent, les enfants mineur·es sont examinés aux urgences médico-judiciaires de la ville de Paris.

Théoriquement, les jeunes filles mineures devraient être examinées dans tous les centres des urgences médico-judiciaires sur tout le territoire. Or, dans les faits, il se trouve qu'il existe un service dédié uniquement à ces enfants pour examiner les mineures et ce service est débordé parce que les autres centres d'urgence médico-judiciaire n'ont ni leurs compétences ni leur savoir dans ce domaine. J'insiste aussi sur le fait qu'à Paris, nous avons plusieurs unités de soins aux femmes excisées. Ce sont des centres pluridisciplinaires, ce qui signifie qu'on ne leur propose pas seulement de la chirurgie réparatrice, on leur donne la parole, on les écoute, elles rencontrent des psychologues, elles rencontrent des sexologues, elles rencontrent des personnes qui sont à leur entière disposition, des soignants qui leur ouvrent des groupes de parole pour qu'elles puissent s'exprimer.

Chahla l'a dit : au début, on a du mal à s'exprimer parce qu'on ne maîtrise pas la langue, mais peu à peu, on commence à la maîtriser et on a aussi besoin d'avoir des espaces et des lieux où l'on peut en parler en toute tranquillité. Vous pouvez trouver des informations extrêmement précises pour accompagner les femmes que vous rencontrez, qui parfois sont avec un ou des enfants, sur ces thématiques. Ce sont des sources scientifiques officielles, reconnues par toutes les instances internationales. J'ai également indiqué les associations qui peuvent vous aider dans ce domaine (voir ci-dessous le diaporama).

Je voudrais également vous dire que nous publions très régulièrement sur les réseaux sociaux, quasiment quotidiennement, et que nous avons une infolettre mensuelle reçue par plus de 7000 personnes, et j'en suis extrêmement fière. Cela permet au moins d'avoir des informations régulières sur des thématiques et des violences pas ou peu connues mais qui peuvent ouvrir au droit d'asile (en ce moment, malheureusement, pour des raisons de baisse des ressources humaines, nous n'avons pas diffusé d'infolettre depuis le mois de septembre. J'espère que nous pourrons bientôt reprendre cette diffusion).

Donc, le droit d'asile, peut être ouvert aux violences politiques puisque les violences politiques faites aux femmes sont des violences politiques et non pas des violences domestiques.

Merci.

## Diaporama

 <p>Fédération Nationale GAMS</p> <p>Fédération nationale <b>gams</b></p> <p>Mutilations sexuelles féminines &amp; Mariages forcés</p>	<h3>Réalité des mariages forcés dans le Monde</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plus de 250 millions de femmes dans <a href="#">le monde</a> ont été mariées alors qu'elles étaient enfants. C'est le dramatique constat révélé, mardi 22 juillet, par l'Unicef, à l'occasion du « <a href="#">Girl Summit 2014</a> », une grande conférence organisée à Londres sur le thème de la lutte contre les mariages forcés et l'excision.</li><li>• Selon de nouveaux chiffres de l'organisation onusienne, 700 millions de femmes ont été victimes de mariage forcé, et plus d'une sur trois l'a été alors qu'elle n'avait pas 15 ans.</li></ul>
---	--

## Les crimes dits d'« honneur »

- Environ 5000 cas de crimes dits d'honneur sont pratiqués chaque année dans le monde.
- Ils sont perpétrés dans de nombreux pays : Afghanistan, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Egypte, Inde, Iran, Israël et territoires palestiniens autonomes, la Jordanie, le Liban, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, la Turquie

## Les crimes liés « à la dot »

- En 2009, The Lancet publié une étude selon laquelle : « en un an, 106 000 femmes au moins ont été tuées par le feu chez elle en Inde. » Soit une femme brûlée vive toutes les 5 minutes !
- Pourtant le droit pénal indien les interdit.
- Ces dernières s'ajoutent aux 50 millions de filles « manquantes » !

## Les Mutilations Sexuelles Féminines

En 2016, dans le Monde, il y avait...

**200 millions** de femmes mutilées sexuellement

En 2019, en France, il y avait environ (estimation)

**125 000** femmes mutilées sexuellement

Chaque année, dans le Monde :

**3 millions** de fillettes et/ou adolescentes encourent le même risque

## Données socioculturelles

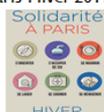
Source : Carte interactive <http://www.excisionparlonsen.org/excision-realite-des-pratiques>

Cliquez sur les pays pour plus d'information

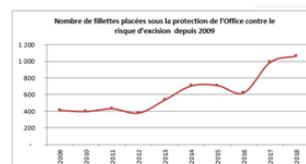


## Excision et Droit d'Asile

- Le Contexte de 1991 à 2001
- La Jurisprudence Sissoko (CRR, SR, 2001)
- Pour Paris/RP
  - Plateforme téléphonique de prise de rendez-vous au Guichet unique
  - Du lundi au vendredi de 10h à 15h30
  - 01 42 500 900
- **Unique à Paris : un lieu d'accueil, femmes seules, couples et familles.** Toutes les informations sont disponibles dans le Guide Solidarité à Paris Hiver 2019-2020



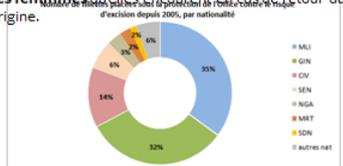
## Quelle réalité de la protection internationale pour risque de mutilations sexuelles féminines ?



La crainte de subir une mutilation sexuelle dans le pays d'origine reste largement exprimée pour des enfants ou adolescentes. C'est-à-dire pour la plupart d'origine de l'Ouest (Mali, Guinée, Côte d'Ivoire, Sénégal, Nigeria...) et dans une moindre mesure, de la Corne de l'Afrique (Soudan, Yémen...). Elles sont alors très largement protégées par l'obtention du statut de réfugié à l'Ofpra.

## Combien de fillettes et d'adolescentes « protégées » ?

Au 30 septembre 2018, ce sont 7 300 enfants qui sont placés sous la protection de l'Ofpra en raison du risque de mutilations sexuelles féminines qu'elles encourent en cas de retour dans leur pays d'origine.



## Excision et Droit d'Asile

- Loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile améliore la prise en compte du risque de MSF chez les mineurs dans le cadre de la demande d'asile (article 752-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- La loi « asile » de 2015, complétée par l'arrêté du 23 août 2017, a confié aux UMJ l'établissement de ces certificats, qui seront requis tous les 5 ans, à charge pour l'équipe de l'Hôtel-Dieu de diffuser son savoir-faire auprès de ses pairs hors de Paris.
- Le dispositif a été techniquement complété aux termes de l'article L. 723-5 du CESEDA modifié par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, « l'office peut demander à la personne sollicitant l'asile de se soumettre à un examen médical. (...) Lorsque la protection au titre de l'asile est sollicitée par une mineure invoquant un risque de mutilation sexuelle, le certificat médical, dûment renseigné, est transmis à l'office sans délai par le médecin qui l'a rédigé. Une copie du certificat est remise en main propre aux parents ou représentants légaux.»

## Examens médicaux des mineures

- Afin de renforcer l'exercice de la protection des enfants et jeunes filles mineures qui sollicitent l'asile en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine, ou qui bénéficient d'une protection internationale pour ce motif, l'**Assistance publique des Hôpitaux de Paris (Hôtel-Dieu)** et l'**Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)** ont signé, le **ce 8 novembre 2018, une convention permettant de réaliser dans de bonnes conditions, au sein de l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu AP-HP, les examens et certificats médicaux requis dans le cadre d'une demande ou de l'exercice d'une protection à l'égard de mineures exposées à des risques de mutilation sexuelle.**
- Ces examens médicaux sont demandés par l'Ofpra pour les nécessités de l'instruction de la demande d'asile de ces enfants puis, périodiquement, dans le cadre du suivi de la protection des mineures auxquelles le statut de réfugié ou, à défaut, la protection subsidiaire, ont été octroyés en raison de leur exposition à un risque avéré de mutilation sexuelle féminine si elles regagnent leur pays d'origine.

## Unités Soins aux Femmes Majeures Mutilées Sexuellement en 2019 \*

Lieu	Personne de contact	Téléphone	Adresse e-mail de contact	Quelles sont les coordonnées de votre unité de soins?
FRANCE				
Paris 75	Drissoua LOUBOUTIN	01 20 24 41 00		Hôpital TROUSSEAU 26 avenue Armand Trousseau 75012 PARIS
Paris 75	Faïza ELKHAYRI	0140227424	combac@solid@hopital.org	Centre multidisciplinaire de prévention & de soin en charge des Fémelles Sexuellement Mutilées Service des Fémelles Mutilées et Hélico Trousseau - Hôpital Trousseau - Centre de Soins - 26 rue Armand Trousseau - 75012 PARIS
Paris 75	Dr ZEPHIRINE EL KHAYRI Dr Amina Dr Dr. Barbara PARAZUL	01 40 22 74 24 01 40 22 74 24 01 40 22 74 24	aminac@solid.org barbara@solid.org aminac@solid.org	Admission Groupe de Paris PARAZUL Femelle Centrale PARIS D'ARRESTATION Consultation PARAZUL Prévenir l'excision & l'abandon de l'enfant 2, Rue Armand Trousseau, 75012 Paris
Paris 75	Faïza ELKHAYRI Dr Dr. Cécile PARAZUL	0140227424 0140227424		Unité de Soins en charge des mutilées sexuelles féminines Hôpital de la Croix Saint-James 102 rue Armand Trousseau PARIS



Liste « exhaustive » <https://federationgams.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/02/Liste%20des%20unites%20de%20soins%20aux%20femmes%20excisees%20en%202019-1.pdf>

## Les outils internationaux faisant référence

- Asile et réfugiés : [www.refworld.org/](http://www.refworld.org/)
- Sur la réalité dans les pays d'origine pour lesquelles nous disposons de données fiables, pour les mutilations sexuelles féminines : <https://www.28toomany.org/>
- Pour les mariages précoces : <https://www.unicef.org/fr/th%C3%A8mes/mariage-denfants>

## D'autres associations spécialisées & des outils pour en parler...

- Concernant l'excision (aspects juridiques) CAMS  
<http://www.cams-igm.net/>
- Concernant les mariages forcés (accompagnement, dont suivi juridique)  
<http://stop-mariageforce.fr/besoin-d-aide.html>
- Concernant l'asile (excision, mariages forcés, etc.)  
<https://www.sosafricaenesdanger.org/>
- **Et toutes les associations qui vont s'exprimer ce jour à cette tribune...**
- Des outils pour en parler :
  - <https://federationgams.org/excision/>
  - <https://federationgams.org/outils-msf/>

## Merci de votre attention

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux  
Facebook, Twitter, Instagram, Youtube  
Infolettre mensuelle & Blog  
<http://federationgams.org>

Nous contacter :  
Fédération nationale GAMS  
51 avenue Gambetta  
75020 PARIS  
Tel 01.43.48.10.87.  
Courriel [contact@federationgams.org](mailto:contact@federationgams.org)



- L'exil au féminin, les dangers de la traite des êtres humains sur le parcours migratoire et à l'arrivée : **Mona Chamass-Saunier**, directrice du Comité contre l'esclavage moderne

Pourquoi venir parler de la traite des êtres humains aujourd'hui ? Parce que c'est une problématique qui est malheureusement très mal connue et invisible mais surtout parce que c'est une problématique qui touche beaucoup de femmes, notamment des femmes étrangères, ici en France, aujourd'hui.

C'est une réalité mondiale qui représente 150 milliards de profits pour les trafiquants, une réalité qui touche 40 millions de personnes dont 15 sont aussi comptées parce que victimes de mariages forcés, mais on va parler des 25 millions de personnes qui sont touchées par cette problématique. C'est considéré comme la troisième forme de trafic illégal au monde, et 72 % de femmes sont touchées par ce phénomène. Quatre sur dix de ces personnes sont victimes d'exploitation par le travail. On parle d'esclavage moderne, mais le terme légal est la traite des êtres humains. Nous allons en parler un peu plus en détail, juste après avoir regardé rapidement quelques chiffres en France, parce que c'est ce qui nous concerne, et qui pour moi ne sont que la partie émergée de l'iceberg (voir les diapos ci-dessous).

Nous disposons de ces chiffres depuis trois ans, grâce à la participation de 53 associations, membres ou non du collectif contre la traite des êtres humains, dont fait partie l'Amicale du nid, et nous-mêmes. Ces chiffres portent sur les victimes qui ont été suivies par les associations. Il s'agit donc des victimes qui ont été repérées, qui ont pu devenir visibles à un moment donné. La majorité de ces personnes sont aussi des femmes, notamment étrangères. Cela représente 2 918 victimes, dont 82 % sont des femmes. Elles sont originaires de 79 pays différents, dont 74 % de pays africains. Certaines sont aussi des femmes françaises ou originaires de pays européens. Nous évoquerons ensuite les différentes formes d'exploitations : je parlerai plutôt de l'exploitation par le travail, et Jean Marc Auguin, de l'Amicale du nid, de l'exploitation sexuelle.

Il est important de préciser que la traite des êtres humains est une infraction définie à l'article 225-4-1 du code pénal, qui est punie de sept ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. C'est une infraction très précise, qui relève d'une situation où une action est mise en place, avec un moyen et un but qui est celui de l'exploitation. Quelques dessins que nous avons sélectionnés peuvent vous montrer les moyens et les actions qui peuvent être mises en place, qu'il s'agisse du recrutement, du transport, de l'accueil, ou de l'hébergement. Les femmes victimes de la traite des êtres humains n'ont pas nécessairement une frontière à traverser. En effet, beaucoup de femme migrantes peuvent arriver en France parce qu'elles fuient des violences dans leur pays, ou fuient une relation conjugale compliquée ou une relation interfamiliale avec des violences. Elles se retrouvent dans un parcours migratoire assez compliqué pour arriver en France, et c'est là qu'elles rencontrent l'exploiteur. Ce n'est pas toujours l'exploiteur qui fait venir la personne de l'étranger.

Ensuite, on parle aussi des moyens mis en place pour avoir une forme d'emprise sur la personne. Ce ne sont pas forcément des violences physiques, ce sont des contraintes qui peuvent aussi exister à l'intérieur d'une famille. Nous avons suivi beaucoup de situations de femmes victimes de mariages serviles où à l'origine, le mariage était plus ou moins arrangé et en fait, l'objectif définitif était d'exploiter cette personne au sein de la famille élargie, d'abord dans un travail domestique, mais aussi en exploitant son argent à l'extérieur.

Comment caractériser l'infraction ? Ce peut être du travail forcé, de la servitude domestique, mais aussi de l'exploitation sexuelle, ou bien de la mendicité forcée, ou bien le prélèvement d'organes (cas que l'on rencontre peu fréquemment en France). La majorité des situations que

l'on rencontre en France concerne l'exploitation sexuelle mais aussi l'exploitation par le travail. Nous rencontrons également de plus en plus de situations de contraintes à commettre des délits, notamment avec des mineures, ainsi que la mendicité, qui touche beaucoup de familles et de mineurs aussi. Nous, en tant que Comité contre l'esclavage moderne, nous intervenons surtout sur l'exploitation qui concerne le travail, en regardant en détail deux aspects : d'un côté, les conditions de travail elles-mêmes, et de l'autre, les conditions de vie de la personne. Cela signifie que nous ne nous arrêtons pas seulement à la question de la charge de travail, nous regardons en détail la rémunération (qui est globalement inexistante ou totalement insuffisante) mais aussi le nombre d'heures, le genre de travail effectué, et toutes conditions anormales. Vous pouvez imaginer que dans le cadre de mariages serviles, cela se passe au sein de la famille, ou dans le travail domestique, la servitude domestique a lieu en milieu clos.

Dès lors, c'est une épreuve pour aller en justice avec un dossier de ce type : nous nous basons sur ce que la personne dit elle-même face à ses exploitants. Dans le cadre du mariage servile, la relation familiale engendre une difficulté à évaluer la charge de travail. En revanche, on peut facilement trouver un grand nombre de preuves portant sur la discrimination. Il sera possible d'établir très clairement que la personne est constamment contrôlée, ou bien est totalement isolée, ou bien subit des violences. Surtout, dans la majorité des situations, les documents sont confisqués, au prétexte de refaire les papiers ou pour que la personne ne les perdent pas. Dans tous les cas, la personne exploitée se retrouve en situation d'isolement total, autant par la méconnaissance de la langue que par l'emprise exercée par la famille ou l'exploiteur lui-même.

Dans le cadre du mariage servile, une difficulté s'ajoute, qui est celle de la relation conjugale qui fait que la femme accepte très longtemps ces conditions et ne les met jamais en question, tout simplement parce qu'elle subit une pression de la société et de sa famille qui fait qu'elle ne peut pas mettre en question sa situation. On observe très clairement une discrimination, même par rapport aux autres personnes dans la famille. Elles peuvent être plusieurs belles-sœurs dans la famille, certaines pourront travailler, sortir, vivre leur vie, tandis que la personne qui subit ces violences est très clairement destinée à servir tout le monde et à s'occuper de la garde des enfants de la famille élargie, du ménage élargi, de la cuisine pour tout le monde, voire à préparer des marchandises que d'autres membres de la famille vendent au marché, ou encore travailler à l'extérieur et remettre le salaire à la famille elle-même, toujours sous contrôle. Tout cela démontre une discrimination aussi dans les conditions de vie.

Il est important de préciser, quand on parle de personnes migrantes, que traite des êtres humains ne veut pas dire trafic des migrants. En effet, alors que la traite des êtres humains a très clairement un but d'exploitation, ce n'est pas le cas pour le trafic des migrants où, en l'occurrence, il s'agit d'une transaction financière : on emmène une personne qui traverse la frontière, elle paye pour cela, et la transaction s'arrête là. Le consentement de la personne qui paye est valable parce qu'elle souhaite traverser une frontière. C'est un délit contre l'État, alors que dans le cas de la traite des êtres humains, il n'y a pas toujours de franchissement de frontières et surtout, c'est un délit contre la personne et non pas contre l'État. Il est également important de différencier ce qui concerne l'exploitation par le travail et tout ce qui relève du travail clandestin ou au noir : dans le deuxième cas de figure, la personne est payée, même si c'est insuffisant, et on n'exerce pas sur elle une emprise. C'est un délit qui se définit plutôt en termes de fraude, sur les charges, etc. mais il ne s'agit pas d'un délit contre la personne elle-même.

Dans la majorité des cas, les victimes sont des femmes, mais cela peut aussi être des hommes. Ces victimes sont surtout de nationalité étrangère, mais peuvent aussi être françaises. Parmi les cas que nous suivons, 99 % des victimes sont des femmes et des personnes étrangères, mais

cela peut être aussi des Français qui ont des liens de famille ou autres dans la communauté d'origine avec l'exploiteur. Il est très probable que ce n'est pas un réseau criminel mais des particuliers qui exploitent, surtout dans le cadre des mariages serviles. Quant à l'exploiteur, il peut appartenir à tout niveau socio-économique. Ce ne sont pas seulement les riches qui exploitent les pauvres, on peut également trouver des situations économiques où il s'avère intéressant pour un exploitateur de faire travailler quelqu'un gratuitement quinze à seize heures par jour pour qu'il puisse effectuer d'autres tâches pendant ce temps et gagner de l'argent.

En ce qui concerne les femmes migrantes, les points de vulnérabilité ont déjà été évoqués par les intervenantes précédentes : l'isolement culturel, la non-maîtrise de la langue, notamment. S'y ajoute une vulnérabilité du fait de la situation administrative. En effet, quand les personnes sont en situation irrégulière, les exploitateurs utilisent cette situation pour leur faire de fausses promesses d'un côté, et pour les effrayer de l'autre en leur enjoignant de ne pas parler aux autres et de ne pas communiquer sur leur situation : comme elles sont en situation irrégulière, elles n'ont pas de droits, et donc elles risquent d'être arrêtées et renvoyées au pays. Cette méconnaissance globale de leurs droits, en tant que femme, et en tant que personne migrante, engendre une emprise encore plus importante sur la femme par son exploitateur.

De plus, et c'est malheureusement le cas pour toutes les femmes, la valeur du travail domestique est dénigrée. Dans la majorité des situations que nous suivons, la personne est exploitée dans le cadre domestique, et au vu du dénigrement global de ce travail domestique, la femme elle-même ne s'identifie pas comme victime, si bien que dans la suite de l'accompagnement, nous rencontrons beaucoup de difficultés liées au déni de la victime : elle ne se sent pas victime elle-même parce qu'elle travaille, elle ne ressent pas cela comme une exploitation. Il faut un temps de travail avec elle pour lui en faire prendre conscience, en raison notamment d'un défaut d'information sur les droits, globalement. L'accès aux droits est de plus en plus compliqué pour des femmes migrantes en situation irrégulière, que ce soit en termes de droits sociaux ou en termes de connaissance des droits par rapport à la justice. Il faut y ajouter tous les traumatismes que vivent ces personnes : traumatismes liés à ce qu'elles ont vécu dans leur pays d'origine, à leur parcours pendant la période de migration et à l'exploitation vécue en France. Sans oublier bien sûr, la stigmatisation dans le cadre culturel ou familial.

Si vous identifiez des situations de personnes pour lesquelles vous avez un soupçon qu'elles soient victimes de traite des êtres humains, soyez le plus discret possible. Il faut dans ce cas essayer d'obtenir le maximum d'informations sur la personne, mais sans pour autant aller confronter l'exploiteur, car cela pourrait entraîner un risque pour la victime. L'exploiteur n'est pas ignorant, il est au courant qu'il est en train d'exploiter une personne. Donc, il faut contacter une association spécialisée sur le sujet.

En ce qui nous concerne, nous accompagnons actuellement 199 personnes victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail, dont une majorité de femmes, 75 %. Tous les ans, nous avons 30 à 40 nouvelles prises en charge, et nous travaillons essentiellement sur la question de la protection au niveau juridique, social, mais aussi sur la sensibilisation et le plaidoyer. Nous avons gagné deux fois contre la France, qui a été condamnée devant la cour européenne des droits de l'homme. Sur 204 dossiers suivis, 141 personnes se trouvaient sur le territoire parisien, dans plusieurs endroits, dont un grand nombre dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, mais ce n'est pas tout le temps le cas, c'est en train de changer.

# Diaporama

PRESENTATION DU 18 novembre 2019

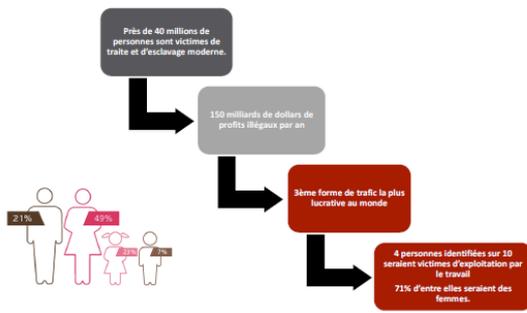
## Traite des être humains À des fins d'exploitation par le travail



« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude : l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »

Article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

## La traite des êtres humains : une réalité mondiale\*



\* Source ILO et UNODC

 Rendre visible l'invisible

## Quelques chiffres en France

### 2918 VICTIMES

de traite des êtres humains suivies par 53 associations en 2018

- Victimes originaires de 79 pays différents
- 74% de pays africains
- 16% de pays européens dont la France

82% de femmes

17% d'hommes

1% de personnes transgenres

---

83% de majeurs

12% de mineurs

Source ONDRP, 3 enquête annuelle sur les victimes de traite suivies par les associations



## Que doit-on entendre par traite des êtres humains ?

La traite des êtres humains est défini à l'article 225-4-1 du Code pénal:

«La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit.

La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.»



## Que doit-on entendre par traite des êtres humains ?



### LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Article 225-4-1 CP - les conditions cumulatives nécessaires

Action	Moyen	But
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement</li> <li>Transport</li> <li>Transfert</li> <li>Hébergement</li> <li>Accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manoeuvre dolosive</li> <li>Par un ascendant légitime, naturel ou adoptif</li> <li>Par abus de situation de vulnérabilité (âge, maladie, sexe, handicap)</li> <li>En échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De proxénétisme</li> <li>D'agression ou d'atteintes sexuelles</li> <li>De réduction en esclavage</li> <li>De soumission à du travail ou à des services forcés,</li> <li>De réduction en servitude</li> <li>De prélèvement de l'un de ses organes</li> <li>D'exploitation de la mendicité</li> <li>De conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité</li> <li>De contraindre la victime à commettre tout crime ou délit</li> </ul>

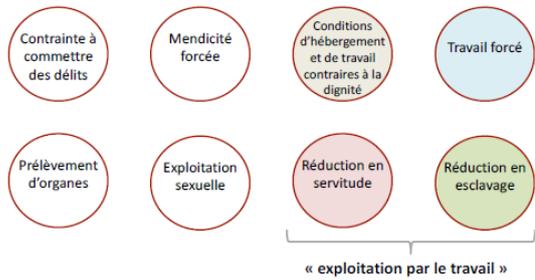
⚠ Pas nécessaire de franchir de frontière

✓ Pas nécessaire d'être en situation irrégulière en France

✓ Pour les mineurs, menaces ou promesses ne sont pas nécessaires



## Les « buts » de la traite ou les formes d'exploitation: leurs appellations dans le Code pénal français



Rendre visible l'invisible

## Les critères d'exploitation par le travail: les conditions de vie et les conditions de travail

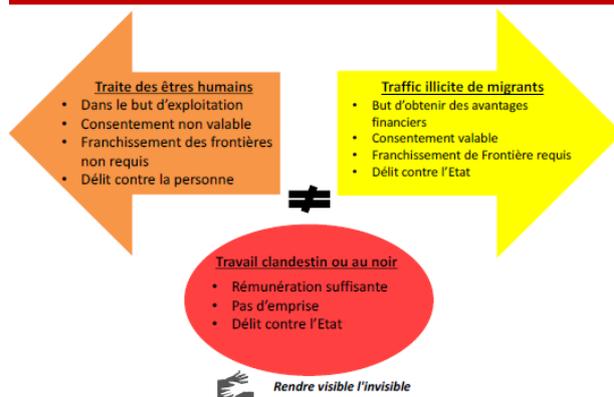


91% des personnes ont travaillé plus de 12 heures quotidiennement sans congés, avec un salaire dérisoire ou une absence de rémunération

1/3 des personnes ont subi des maltraitements physiques ou sexuelles qui aggravent les maltraitements psychologiques systématiquement observés (brimades, insultes, dévalorisation, humiliations...)

Rendre visible l'invisible

## A ne pas confondre



Rendre visible l'invisible

## LES IDEES RECUES

### Une victime peut être :

- Une femme ou un homme
- Étrangère ou de nationalité française
- d'un âge avancé
- de même origine que l'exploiteur
- libre de sortir du lieu d'exploitation

### et aussi :

- bénéficier d'un contrat de travail
- ne pas être en prise avec un réseau criminel
- ne pas être exploitée aussitôt après son arrivée chez l'exploiteur

### Un exploitateur peut :

- appartenir à toutes les catégories socio-professionnelles
- provenir d'un milieu social défavorisé;
- être un primo délinquant;
- appartenir à la même famille que la victime;
- avoir la même origine que la victime;

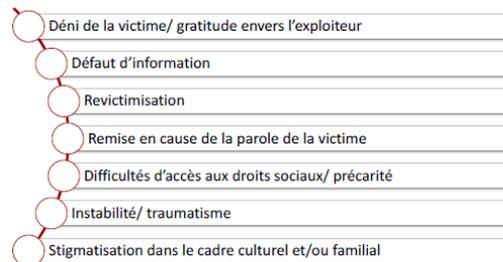
Rendre visible l'invisible

## Points de vulnérabilité pour les femmes migrantes



Rendre visible l'invisible

## Difficultés pour la victime



Rendre visible l'invisible

## Comment agir si je suspecte une situation de TEH ?

- Tenter d'établir un lien régulier avec la victime potentielle si possible en engageant le dialogue tranquillement
- Agir hors des regards des exploiters, en respectant le rythme de la personne
- Tenter d'étayer les suspicions : pour avoir des réponses au regard des indices relatifs aux conditions de vie et de travail



- Eviter les dénonciations anonymes
- Ne pas intercéder auprès de l'exploiteur
- En cas de violences ou autres délits constatés, appeler la police ou la gendarmerie
- Surtout : demander de l'aide auprès des associations spécialisées aussi tôt que possible

Rendre visible l'invisible

## Le CCEM en quelques chiffres pour 2019\*



\* jusqu'au 15 novembre 2019



Il m'a semblé important de vous présenter quelques chiffres issus de notre dernier rapport d'activité 2018, compte tenu du thème qui nous occupe aujourd'hui. En 2018, ce sont 3 479 personnes qui ont été rencontrées dans nos différents établissements, 74 % sont des femmes, 1 % des hommes, et 25 % sont des personnes trans. 94 % des personnes rencontrées sont de nationalité étrangère. Parmi elles, 32 % sont des femmes originaires d'Afrique sub-saharienne. Fin 2018, le chiffre a augmenté mais 77 personnes ont été accompagnées dans des parcours de sorties de prostitution. C'est la référence à la loi du 13 avril 2016 que je vous présenterai dans la seconde partie de l'exposé.

Je vous parlerai de deux dispositifs dans lesquels nous sommes impliqués à l'Amicale du Nid, dispositifs qui participent incontestablement à l'amélioration de l'accès aux droits ainsi qu'à la prise en considération des violences subies par ces femmes. Il s'agira dans un premier temps du CPH-UDA (centre provisoire d'hébergement) spécialisé que nous avons récemment ouvert et dans un second temps de la loi du 13 avril 2016.

En mai 2016, l'Amicale du Nid et l'association Coallia ont ouvert un centre provisoire d'hébergement de 25 places, qui accueille les personnes ayant un statut de réfugié, ainsi qu'un UDA hébergement de 50 places pour demandeurs d'asile. La particularité de ces deux établissements réside dans le fait qu'ils sont exclusivement dédiés, pour le CPH, à l'accueil et l'hébergement de personnes, et très majoritairement de femmes victimes de prostitution, de proxénétisme, de traite des êtres humains à destination d'exploitation sexuelle. D'où le dispositif spécialisé. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du second plan d'action nationale 2019-2020 contre la traite des êtres humains, et tout particulièrement en référence à sa mesure 24 qui acte la volonté, je cite, de spécialiser les structures de places d'hébergements dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Pour traduire en termes un peu plus simples, le constat a été établi d'une augmentation du nombre de demandeuses d'asile. Ces femmes sont admises dans les UDA, dispositifs jusqu'à présent généralistes, mais compte tenu des traumatismes vécus par ces femmes, notamment dans le cadre des violences sexuelles, nous avons réalisé que le format d'accompagnement proposé à ces femmes, tant dans la modalité que dans la durée, n'était pas adapté à leurs problématiques. D'où la création de ces dispositifs spécialisés. Pourquoi l'Amicale du Nid s'est-elle associée à Coallia ? Parce que Coallia a une réelle expertise dans la gestion, la captation de logements, d'hébergements pour les demandeurs d'asile et personnes réfugiées. L'Amicale du Nid a été sollicitée au regard de son expérience sur l'accompagnement spécialisé des femmes victimes de traite des êtres humains à destination d'exploitation sexuelle.

Le parc d'hébergement généraliste dispose de 85 000 places environ, mais tout étant généraliste, la nécessité de mettre en place des dispositifs spécialisés a émergé. Pourquoi cette volonté de spécialisation ? Parce que les vulnérabilités particulières des femmes migrantes, les violences spécifiques qu'elles peuvent avoir subies en raison de leur genre imposent d'adapter la prise en charge du public. Je vais prendre un exemple : ce sont des femmes qui, dans le cadre du parcours migratoire, dans le cadre de la traite des êtres humains, ont fait l'objet de tromperie. En effet, l'un des aspects majeurs de la définition de la traite réside dans le fait qu'il peut y avoir tromperie. Il s'agit de femmes à qui un avenir meilleur a été promis et qui se retrouvent à Paris et, dès lors, deux cas de figures très fréquents sont rencontrés dans nos établissements. Dans le premier cas, des personnes se voient hébergées dans un appartement pour lequel on leur demande de participer aux frais d'hébergement. Comme on leur fait comprendre que c'est la prostitution ou la rue, elles se retrouvent dans une situation de prostitution de survie.

Dans d'autres cas, ce sont des personnes qui ont payé les frais de transport entre leur pays d'origine et l'Europe, notamment la France. Elles sont laissées dans une gare francilienne avec

les papiers qui ont été volés, pas d'argent, pas de valise, pas d'effets personnels. Elles se retrouvent alors dans une situation où la prostitution pour hébergement devient la solution à laquelle elles ont recours jusqu'à qu'elles prennent contact avec des associations comme la nôtre.

Je voudrais évoquer un dernier point concernant le CPH-UDA et ces violences spécifiques, un message que nous souhaiterions vous faire passer aujourd'hui : la majorité des femmes étrangères que nous rencontrons ont subi des violences avant le parcours migratoire, avant la traite des êtres humains. L'idée reçue selon laquelle les femmes étrangères qui sont en situation de prostitution connaissent les violences au plus tôt dans le cadre du parcours migratoire peut être une réalité pour certaines d'entre elles, mais nous rencontrons très fréquemment et majoritairement des femmes qui, quand on déplie leur récit de vie, ont vécu des violences intra-familiales, que ce soit lorsqu'elles étaient enfants ou adolescentes ou dans le cadre conjugal. Cela renvoie à des vécus de soumissions et une forme d'acceptation de la violence subie, qui nécessite, dans le cadre des prises en charge, un accompagnement spécialisé.

La loi du 13 avril 2016. Cette loi instaure des commissions départementales de parcours de sortie de prostitution. Des associations agréées, en l'occurrence l'Amicale du Nid, présentent des situations de personnes qui s'engagent dans des parcours de sortie de prostitution. Ces personnes se voient délivrer une autorisation provisoire de séjour de six mois, renouvelable jusqu'à 48 mois, et elles peuvent bénéficier de l'AFIS. Au-delà de cet apport tout à fait concret, objectivable, qui est la condition pour que les projets d'insertions socioprofessionnels puissent se réaliser, c'est aussi pour ces femmes étrangères la reconnaissance par l'État français, par l'intermédiaire de son représentant, le préfet, du statut de victime. Nous constatons depuis deux ans, à l'Amicale du Nid, que les effets de cette loi sur les personnes que nous accompagnons sont remarquables dans la mesure où l'une des particularités des violences subies dans le cadre de la traite des êtres humains à destination d'exploitation sexuelle est un fort sentiment de honte vécu par ces femmes.

Le fait d'être reconnue victime par les services de l'État participe à la déconstruction progressif de ce sentiment de honte, qui inhibe toute réalisation de projet d'insertion puisque derrière le sentiment de honte, il y a aussi la culpabilité. Donc, véritablement, cette loi, nous le voyons, inverse chez les personnes, dans leur fonctionnement psychique, la charge de la preuve. C'est au moment où elles peuvent dire : « *Mais oui, ce n'est pas de ma faute. Ce n'est pas moi qui ait accepté ces violences* », c'est au moment aussi où ces femmes font le lien entre les violences subies dans le cadre intra-familial et le vécu prostitutionnel que se déclenchent les mécanismes qui permettent l'insertion. Pour preuve, fin 2018, 77 personnes avaient été accompagnées dans le cadre du parcours de sortie de prostitution.

A Paris, nous avons maintenant une dizaine de personnes qui terminent ce parcours au terme de 48 mois, et toutes sont en situation d'emploi, toutes sont en situation d'hébergement pérenne. Nous le devons, indiscutablement, aux effets de cette loi. Je laisse les coordonnées de madame Pruvot, cheffe de service du CPH-UDA. Si jamais vous êtes en lien dans vos entretiens, vos métiers, avec des femmes demandeuses d'asile qui sont confrontées à des problématiques de proxénétisme, prostitution, traite des êtres humains, en fonction des places disponibles, vous pouvez vous adresser à Véronique Pruvot.

Je vous remercie.

## Diaporama



### L'Amicale du Nid

Association créée en 1946, laïque et indépendante.

Missions:

- A partir du lien avec les personnes rencontrées, accompagnement vers une alternative à la prostitution
- Conduire une réflexion et des recherches sur la question de la prostitution, sensibiliser, former, prévenir





### Quelques chiffres

- En 2018, 3479 personnes rencontrées
- 74% sont des femmes, 1% sont des hommes, 25% sont des personnes « trans' »
- 94% des personnes rencontrées sont de nationalités étrangères
- 32% sont des femmes originaires d'Afrique sub-saharienne
- 77 personnes accompagnées dans des Parcours de Sortie de Prostitution





### Le CPH/HUDA spécialisé Amicale du Nid-COALLIA

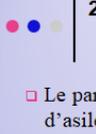
- ouverture en mai 2018 d'un CPH et d'un HUDA dédiés aux personnes victimes de la prostitution dans le cadre ou non de la TEH
- 50 places HUDA
- 25 places CPH
- CHU





- Un dispositif qui s'inscrit dans le cadre du 2<sup>nd</sup> plan d'action national contre la traite des êtres humains 2019-2020
- mesure 24 du plan: spécialiser les structures de places d'hébergement dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

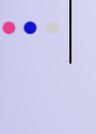




### 2<sup>nd</sup> plan d'action national contre la traite des êtres humains 2019-2020

- Le parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile compte environ 85 000 places généralistes
- Les vulnérabilités particulières des femmes migrantes, les violences spécifiques qu'elles peuvent avoir subi en raison de leur genre imposent d'adapter la prise en charge de ce public

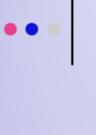




Prépondérance chez les demandeuses d'asile de motifs fondés essentiellement sur les violences faites aux femmes (sources OFPRA 2017)

- Prépondérance chez les personnes accompagnées par l'Amicale du Nid de violences intra-familiales subies parfois depuis le plus jeune âge et/ou dans le cadre conjugal
- 30% à 70% dans les files actives des travailleurs sociaux de l'Amicale du Nid





### LOI n°2016-444

renforçant la lutte contre le système prostitutionnel,  
publiée au Journal officiel  
Le 13 avril 2016





### Cohérence globale du texte

- 1) Renforcement de la lutte contre le proxénétisme et la traite
- 2) Protection des victimes de la traite et création d'un parcours de sortie de la prostitution
- 3) Prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution
- 4) Interdiction de l'achat d'un acte sexuel



<p><b>Les effets de l'entrée dans le dispositif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ APS de 6 mois renouvelables jusqu'à 24 mois</li> <li>□ Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS)</li> <li>□ La reconnaissance du statut de victime</li> <li>□ Un accompagnement social « global » confié à une association spécialisée</li> </ul>	<p><b>Pour toute question ou demande d'orientation vers le CPH/HUDA</b></p> <p><b>merci de contacter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Véronique PRUVOT – cheffe de service Amicale du Nid</li> <li>○ <a href="mailto:v.pruvot@adn75.fr">v.pruvot@adn75.fr</a></li> <li>○ standard : 01-44-62-81-80</li> <li>○ ligne directe : 01-44-62-81-83</li> </ul> 
--	---

-----

- Le psycho-trauma, conséquence de l'exil, quelle prise en charge dans le pays d'accueil ? : **Alicia Nadjar**, psychologue, Institut de victimologie.

Bonjour (remerciements). Je vais commencer par lister rapidement le type de violences que les femmes migrantes rencontrent avant, pendant, et après leur parcours car cela me semble important pour cerner l'impact du psycho-traumatisme sur ces femmes. Ces femmes sont, de par leur genre, exposées à différents types d'événement violents. Étant donné qu'elles sont femmes, elles sont exposées très rapidement à des violences physiques, à des violences psychologiques de la part de leur famille, dans leur lieu natal. Elles sont exposées également à des violences sexuelles, des mutilations sexuelles, qui occupent une place déjà très importante pour elles à ce moment-là et qui ne sont pas traitées comme elles le devraient. Elles sont également exposées à des restrictions abusives, la charia, les lapidations, qui sont extrêmement violentes pour elles, mais également à la traite humaine, ainsi qu'aux drames familiaux que peuvent rencontrer tous types de personnes, comme la perte d'un parent ou d'un conjoint. On peut également rencontrer des violences liées aux orientations sexuelles, qui posent problème dans ce type de pays et qui causent beaucoup de dégâts chez ces personnes.

On a donc déjà chez ces personnes un psycho-traumatisme, qui n'est pas traité sur le moment, et qui va se renforcer avec les conditions de parcours qu'elles vont rencontrer par la suite. En effet, lors du parcours migratoire, ces femmes sont exposées à d'autres types de violences. Bien sûr il y a la peur, la faim, le froid, et les douleurs que toutes les femmes peuvent vous rapporter dans les entretiens. Mais elles subissent également, du fait de leur vulnérabilité, des viols, des maltraitements physiques, de l'esclavagisme, et des humiliations qui sont omniprésentes pour ces femmes. Elles subissent aussi des pressions de types menaces, souffrances physiques, ainsi que des menaces sur leurs enfants très importantes et qui pèsent beaucoup sur ces femmes, en contrepartie de la possibilité de pouvoir se nourrir et de pouvoir survivre. Ces femmes vivent donc un quotidien terrible.

Sur la route, ces femmes vont être exposées à différents traitements dans les pays qu'elles traversent, dans lesquels elles sont souvent exposées au harcèlement, aux attouchements sexuels, voire aux viols, que ce soit dans les camps, que ce soit par les passeurs, que ce soit par des personnes de leur communauté. Elles peuvent également subir des mariages forcés, des pressions, et si elles se mettent en couple dans ces moments-là, elles peuvent aussi subir des

violences conjugales car les personnes qu'elles vont rencontrer peuvent profiter de leur vulnérabilité. Il existe aussi des cas d'enlèvements, et elles sont alors être confrontées à des réseaux de prostitution parce qu'elles doivent survivre et qu'elles n'ont pas la possibilité de pouvoir s'en extraire.

Tout cela participe à la mise en place d'un psycho-traumatisme qui se renforce avec la rencontre de toutes ces violences. Après ce parcours terrible, ces femmes sont confrontées à d'autres violences sur le lieu d'accueil, notamment une violence de type administrative et juridique parce que ces femmes n'ont pas de papiers, et pas le droit d'aller travailler. Parfois ces femmes sont accueillies dans des hôtels où elles doivent s'absenter toute la journée. J'avais reçu une dame qui devait s'absenter de l'hôtel de 8 heures du matin à 20 heures le soir. Donc, pendant douze heures, toute la journée, elle était dans la rue avec son enfant, sans autre choix que d'errer, de se rendre dans des associations. C'était le cadre de l'hôtel qui l'imposait, ce qui est très violent. Se pose également le problème de l'instabilité et de l'insalubrité des lieux dans lesquels elles sont accueillies, facteurs qui renforcent le sentiment d'isolement. A tout cela s'ajoute le choc culturel, puisque bien sûr, les cultures sont différentes dans les pays d'accueil. Ce choc culturel peut consister par exemple dans la méconnaissance des codes et des cultures ; je pense par exemple aux examens médicaux préconisés par des médecins hommes, qui peuvent être vécus de façon très effrayantes par ces personnes. On trouve aussi la difficulté du port du voile, la mixité qui est complètement différente. Tous ces aspects peuvent être difficiles à vivre pour ces femmes.

L'isolement social est aussi très douloureux, car ces femmes se retrouvent dans un monde totalement inconnu pour elles. Elles vivent également une perte de repères géographiques car arrivant dans des pays très différents des leurs, et qui parfois ne sont pas très accueillants. Elles connaissent aussi une perte de repères sensoriels : les odeurs, les bruits sont différents. Sans parler de la perte des idéaux, car elles n'ont plus d'autonomie. On pourrait imaginer que la France est un pays de liberté, et pourtant, quand elles arrivent, elles le vivent de façon extrêmement violente parce que la réalité est complètement autre.

A cela s'ajoute la souffrance des enfants, car ce sont souvent des femmes qui ont eu la possibilité de voyager avec ceux-ci, et ces enfants, eux-mêmes en grande souffrance, ressentent en plus la souffrance de leur mère, ce qui rajoute une souffrance supplémentaire à ces femmes car elles ne peuvent pas prendre en charge leurs enfants comme il faudrait. Les enfants souffrent de faim, de froid, de douleurs, et cela rajoute un potentiel traumatisant à ces femmes. De fait, leur fonction maternelle n'est plus forcément appropriée, et c'est un aspect qui vient les violenter une fois de plus.

En ce qui concerne les maltraitances, certaines sont vécues dans les pays d'accueil, avec des femmes qui dorment dans la rue et qui peuvent être exposées à des viols, à des maltraitances physiques parce qu'elles sont seules et qu'elles n'ont pas la possibilité de se protéger. J'aborderai par la suite les raisons pour lesquelles ces femmes sont dans l'impossibilité de se protéger elles-mêmes et de discerner le danger, car ce sont des personnes qui ont toujours été confrontées aux violences et qui n'ont pas la possibilité de s'en défendre.

Nous allons maintenant aborder les conséquences de toutes ces violences à répétition. J'ai repris la définition du psycho-traumatisme celle du DSM4, qui est la classification des pathologies. Le psycho-traumatisme se caractérise par des troubles présentés par une personne ayant vécu un ou plusieurs événements traumatiques ayant menacé son intégrité physique ou psychique. C'est un point important quand on parle de psycho-traumatisme : il peut y avoir une menace sur l'intégrité psychique et pas seulement forcément physique. Cela peut être les deux, ou porter sur celles d'autres personnes présentes. On peut être traumatisé à partir du moment où une personne vit une violence à côté de soi sans pour autant être exposé

soi-même. Cette violence peut avoir provoqué une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur et engendrer des troubles psychiques liés à ces traumatismes.

Il faut donc retenir la peur intense, l'impuissance, l'horreur. Ce sont les trois éléments clés qui peuvent nous laisser penser à la présence d'un psycho-traumatisme. Ensuite, il convient de distinguer deux types de psycho-traumatisme, lesquels ne se traitent pas de la même façon. Le psycho-traumatisme de type 1 concerne les événements ponctuels : par exemple, un accident, une agression ponctuelle, qui se traitent rapidement. Le psycho-traumatisme de type 2, plus complexe, fait suite à des événements répétés et durables, de type maltraitances, viols, agressions sexuelles. Il faut savoir que ce type de psycho-traumatisme est beaucoup plus long à traiter et nécessite une prise en charge beaucoup plus spécialisée. Concernant ces femmes, nous sommes confrontés à 100 % du temps à des psycho-traumatismes de type 2.

J'ai aussi souhaité revenir un peu sur l'état de stress post-traumatique. Avant un mois, on ne parle d'état de stress post-traumatique, on parle d'état de stress aigu. C'est à partir d'un mois que l'on peut parler d'état de stress post-traumatique. A partir de six mois, on parle d'état de stress post-traumatique chronique. Ces femmes présentent à chaque fois un état de stress post-traumatique chronique parce qu'elles ont constamment vécu des violences depuis leur enfance, et ce sont des violences qui non seulement n'ont pas été traitées mais qui, en plus, se répètent au quotidien pour ces femmes.

Dans l'état de stress post-traumatique, on trouve trois types de symptômes. Le premier est la reviviscence, à savoir le fait que ces femmes revivent à travers des odeurs, des bruits, des flashs, ce qu'elles ont vécu. Le deuxième symptôme, c'est l'évitement. Elles vont tout mettre en œuvre pour éviter d'être confrontées de nouveau au traumatisme. Cela peut consister à fuir les endroits où la violence a eu lieu, éviter de s'endormir par peur de cauchemarder, fuir dans l'alcoolisme, la drogue, des conduites toxicomanes pour ne plus penser. Le troisième symptôme est l'hyperactivité neurovégétative : cela renvoie à des troubles de la concentration, des troubles de la mémoire. La personne se sent constamment envahie par les violences et elles envahissent son quotidien.

Dans l'état de stress post-traumatique complexe, on rencontre des difficultés comme par exemple l'altération de la régulation des émotions, avec des femmes qui peuvent passer du rire aux larmes, qui sont impulsives, qui ont des comportements auto-destructeurs. Cela peut sembler un peu déstabilisants pour les personnes qui les reçoivent, mais c'est vraiment lié au fait qu'elles ont vécu des violences quotidiennes et répétitives. On constate également une perturbation de l'attention ou de la conscience. Ce sont des personnes qui ne peuvent pas se concentrer, qui semblent absentes. On observe aussi parfois une altération de la perception de soi. Certaines femmes peuvent se voir difformes, elles ont l'impression de ne plus être qui elles étaient, non seulement au niveau du corps, mais au niveau de leur identité. Elles ne se reconnaissent plus. Elles peuvent avoir des idées extrêmement négatives sur elles-mêmes. Par exemple, une femme me disait qu'elle ne méritait plus de vivre.

La perception de l'agresseur est aussi altérée parce qu'elles ont tellement été confrontées à des personnes qui les maltraitent qu'elles n'ont plus la possibilité de faire la différence entre elles. Donc, l'agresseur devient potentiellement quelque chose de bon, quelque chose de bien. Dès lors, tout le travail que nous aurons à mener avec ces femmes sera de déconstruire tout ce que l'agresseur a pu mettre en place. Les relations interpersonnelles sont par ailleurs perturbées, donc ce sont des personnes qui ne pourront pas être en contact avec les autres de façon libre comme elles aimeraient : soit elles se coupent de l'autre, parce que celui-ci est trop violent, soit par peur. En tout cas, elles ne peuvent pas avoir des relations qui soient souples et allégées. En outre, elles présentent beaucoup de somatisations : les femmes migrantes viendront vous voir souvent avec l'idée qu'elles souffrent dans leur corps mais pas dans leur tête. Ainsi, vont-elles

vous dire que ça va, mais qu'elles ont des maux de tête, des maux de ventre, des maux de dos, etc. Ce sera aussi le travail à faire avec elles de passer de la plainte du corps à la plainte de l'esprit, et de pouvoir mettre en mots la souffrance qu'elles vivent au quotidien.

Le phénomène de dissociation est un mécanisme très présent chez les victimes qui ont vécu de nombreuses violences et qui sont confrontées à un état de stress post-traumatique. La dissociation est une réponse adaptative à une situation violente psychologiquement : les affects sont déconnectés pour éviter l'émergence de souvenirs traumatiques. Vous pouvez l'envisager comme un mécanisme de défense pour se protéger contre une violence trop importante pour le cerveau et qui peut conduire à un risque vital, comme un arrêt cardiaque. Le cerveau fait bien les choses, on se coupe des violences. Certaines personnes vont vous dire : « *Je me voyais au-dessus du corps pendant mon viol* », ou encore : « *Je ne ressens rien* ». Elles ne peuvent pas pleurer, elles ne peuvent pas crier. Elles sont complètement bloquées à l'intérieur d'elles-mêmes, elles ne peuvent plus ressentir. Ce sont des personnes qui peuvent vous déstabiliser parce que vous avez l'impression qu'elles sont complètement détachées de leur vécu ; elles sont là, complètement inertes face à vous. Ce sont donc souvent des femmes qui sont dissociées, qui sont dans l'impossibilité de pouvoir comprendre la violence qu'elles ont pu vivre au quotidien.

C'est tout un travail à faire avec elles de pouvoir déconstruire ce mécanisme pour qu'elles puissent prendre conscience de ce qu'elles ont vécu et de la gravité des faits dont elles sont victimes. Il faut vraiment l'avoir en tête, parce que ce sont souvent des femmes que l'on a tendance un peu à rejeter, à mettre de côté parce qu'on a l'impression qu'elles ne sont pas en souffrance. Alors qu'elles le sont. Mais elles sont complètement coupées d'elles-mêmes. Il faudrait donc savoir que la violence engendre la sidération, et que la sidération engendre un état de stress dépassé que le cerveau ne peut plus gérer. Cet état de stress dépassé engendre des mécanismes neurobiologiques pour que le corps et le psychisme puissent survivre, ce qui produit la dissociation, qui permet de supporter les violences.

Il existe des facteurs de risques qui rendent le traumatisme encore plus important chez ces femmes. Par exemple, les antécédents traumatiques liés au jeune âge, des antécédents de troubles psychiatriques, la nature du traumatisme, la sévérité ou la chronicité de celui-ci, le fait que plus le traumatisme est important et plus il va être difficile à digérer pour ces personnes, ce qui va le renforcer.

Le type de conduite à tenir face à ces femmes, dans un premier temps, consiste à résister aux archaïsmes, à ne pas stigmatiser : elles vous parlent de leur culture, de ce qu'elles ont pu vivre dans leur pays, il ne faut pas juger, il faut accueillir tout cela. Il faut prendre en compte les représentations culturelles : accueillir, écouter, et tenter de mettre des mots sur ce qu'elles vivent, sachant qu'elles ne sont généralement pas en possibilité de le faire étant donné qu'elles sont souvent dissociées. Il faut déconstruire le discours de l'agresseur car, étant des femmes sous emprise, elles ont intériorisé des phrases extrêmement négatives. Il faut répondre à leurs questions et les informer en tenant compte de leurs préoccupations. Enfin, il faut respecter la temporalité psychique, prendre le temps avec elles et pour elles, respecter chaque étape du trauma et ne pas les forcer à aller trop vite.

A titre d'exemple, je voulais vous rapporter le cas d'une femme qui m'a beaucoup touchée et qui expose bien le type de violences que l'on peut vivre avant, pendant, et après le parcours migratoire : il s'agit d'une femme qui a grandi au Cameroun, et qui a été extrêmement violente par son oncle parce qu'elle était amoureuse d'un chrétien et voulait fonder une famille avec lui. Cet homme ayant un haut poste, il l'a complètement persécutée, si bien qu'elle a été obligée de quitter le Cameroun en laissant ses enfants dans un orphelinat. Elle a traversé le Nigeria, le Bénin et le Mali, elle a vécu en Algérie pendant un an et demi mais elle a été

harcelée, victime de violences conjugales, et a quitté ce pays. Arrivée en Libye, elle a été emprisonnée, et pendant son incarcération, elle a été violée tous les jours par les personnes qui étaient présentes sur le moment. Elle est tombée enceinte de son violeur. Un homme qui était amoureux d'elle l'a fait sortir au bout de quelques mois. En prison, elle a également été exposée au suicide des femmes avec qui elle était incarcérée. Elle a réussi à quitter la Libye et elle est aujourd'hui en France avec nous, nous la recevons au centre de planification. Telles sont les violences auxquelles sont très souvent confrontées les femmes. On ne peut pas imaginer à quel point elles peuvent être victimes au quotidien, et il est très important de mettre en place une prise en charge adaptée spécifique pour ces femmes, qui en ont vraiment besoin.

Merci de votre attention.

## Diaporama



**VIOLENCES DANS L'EXIL : INCIDENCES PSYCHOLOGIQUES ET PSYCHO TRAUMA**

**Violences rencontrées liées au genre**

- Menaces envers le conjoint
  - Régimes abusifs fondés sur le soumissionnisme
  - Violences physiques, déshonneur, humiliations, interdits, ...
- Restrictions, répressions abusives
  - Charia, lapidation, voile, soumissionnisme, interdits
- Maltraitements sexuels
  - Agressions sexuelles : attouchements, viols, viols punitifs, viols en tant que torture
  - Prostitution
- Mariages forcés et/ou précoces
- Mutilations génitales
- Dames familiales : mort d'un mari, père, hiérarchie patriarcale
- Traite humaine : esclavagisme, prostitution
- Violences liées aux orientations sexuelles

**Violences subies au cours du parcours**

- Outre peur, faim, froid, douleurs, maladies
- Les attaques du fait de la vulnérabilité
  - viols, maltraitance physique, esclavagisme, soumission
  - Vois, humiliations
- Les pressions :
  - Menace sur la vie, souffrance physique
  - Menaces sur les enfants, protection des enfants, ...
- Les contreparties
  - Passage
  - Nourriture
  - Protection

Médiapart, 2016, France Terre d'Asile

« Les violences subies par les femmes le long de leur parcours migratoire sont protéiformes et omniprésentes. Chantage, agressions, exploitation sexuelle, mariages forcés, viols : les hommes rencontrés en chemin, qu'ils soient passeurs, policiers, agents de sécurité ou réfugiés, représentent à tour de rôle un danger potentiel. Un danger d'autant plus incontournable que ne pas se soumettre à leurs abus risque de compromettre le »

**Sur la route, la survie ...**

- Exposition au harcèlement
- Attouchements sexuels
- Viols
  - Durant l'exil
  - Dans les camps
- Mariages forcés
- Pressions
- Maltraitance
- Enlèvement
- Réseaux de prostitution :
  - Points névralgiques et stratégiques
  - Migrants transformés en rabatteurs
  - Ultra violence en mode « bris de volonté »
  - Mise en place de points de passage
    - Aux abords des points de passage
    - Dans les camps d'accueil

Rapport d'Amnesty International, 2016: « Beaucoup ont indiqué que, dans presque tous les pays qu'elles ont traversés, elles ont connu agressions physiques et exploitation financière, ont été touchées de manière inappropriée ou ont subi des pressions visant à les inciter à avoir des relations sexuelles avec des passeurs, des employés chargés de la sécurité ou d'autres réfugiés »

**A l'arrivée, poursuite des violences ...**

- Administrative et juridique :
  - Absence de papiers
  - Interdictions d'aller et venir, de travailler, surveillance (ex contrôle de la tenue d'un appartement)
  - Instabilité, insalubrité
- Choc culturel
  - Méconnaissance des codes : violence de certaines confrontations (voile, mixité, examens médicaux pratiqués par des hommes, ...)
  - Isolement social lié à la non maîtrise de la langue et des coutumes
  - Perte de repères géographiques, scripturaux, sensoriels (odeurs, bruits, froid)
- Perte des idéaux
  - Absence d'autonomie
  - Froid, faim, peur
  - Souffrance des enfants
  - Incapacités renforcés et exogènes : fonctions maternelles de protection, nourricière mises à mal par les contextes
- Maltraitements
  - Abus ou rejet communautaires
  - Utilisation de la détresse
  - Réseaux et traite d'humains
  - Rejet du pays d'accueil

« NOUS AVONS DU NOUS DESHABILLER LES HOMMES PUNAIENT NOUS VOIR »

**LES DIFFÉRENTS SYMPTÔMES PHYSIQUES ET PSYCHIQUES**

- Définition du psychotraumatisme : (DSM IV) « Troubles présentés par une personne ayant vécu un ou plusieurs événements traumatiques ayant menacé leur intégrité physique ou psychique ou celle d'autres personnes présentes, ayant provoqué une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur, et ayant développé des troubles psychiques liés à ce(s) traumatisme(s). »
- Psychotrauma de type I « simple » : événement unique (accident, incendie, agression...)
- Psychotrauma de type II « complexe » : événement répété ou durable (maltraitance physique, sexuelle, violences conjugales, violences intrafamiliales...) Ce sont les plus fréquents.

## QU'EST CE QU'UN ETAT DE STRESS POST TRAUMATIQUE?

- < 1 mois : stress aigu
- >1 mois : Etat de stress post-traumatique (24% après un événement traumatique)
- >6 mois : Etat de stress post-traumatique chronique
- Triade syndromique de l'ESPT :**
  - Reviviscence
  - Évitement
  - Hyperactivité neuro-végétative.

- ESPT dit « complexe » proposé pour les victimes exposées sur une longue durée (trauma de type II).
- Altération de la régulation des émotions (impulsivité, comportements auto-destructeurs...)
- Perturbation de l'attention ou de la conscience
- Altération de la perception de soi
- Altération de la perception de l'agresseur
- Relations interpersonnelles perturbées
- Somatisations
- prévalence d'un ESPT complexe chez les femmes migrantes victimes de violences.

### Un impact individuel au niveau du cerveau

**La peur est un mécanisme efficace de protection...**

1 En cas de danger, les signaux d'alarme sont envoyés au cerveau. "Qu'est-ce qui se passe ?" "Y'a-t-il un danger ?"

2 Le cerveau déclenche l'émotion, qui déclenche la production de molécules (adrénaline, cortisol...)

3 Le cortex associe l'émotion aux signaux sensoriels envoyés dans l'hippocampe par les neurones de l'amygdale.

**... mais, trop forte, elle provoque un traumatisme**

L'expérience est trop intense pour que le cortex associe l'émotion à l'événement. L'amygdale n'est plus contrôlée.

4 L'amygdale se connecte au cortex associatif, de l'hippocampe et du cortex de protection des réflexes qui déclenche l'urgence en cas de danger.

**Conséquences**

- Mobilisation des ressources
- Diminution de la réponse cognitive et de la prise de décision
- Diminution de la réponse cognitive et de la prise de décision
- Diminution de la réponse cognitive et de la prise de décision

**Conséquences**

- Immobilisation
- Flashback
- Evitement
- Hyperactivité
- Somatisation

### LE MÉCANISME DE DISSOCIATION CHEZ LES VICTIMES DE VIOLENCE

- Dissociation :** réponse adaptative à une situation violente psychologiquement. Les affects sont déconnectés et elle permet d'éviter l'émergence de souvenirs traumatiques.
- Elle explique :
  - l'anesthésie émotionnelle et physique,
  - Le sentiment d'étrangeté,
  - D'être spectatrice des événements, détachée et privée d'émotions,
  - Incapable de se concentrer et d'être attentive,
- Troubles dissociatifs → mises en danger graves et atteintes physiques se développent dans une indifférence.
- **La victime ne peut pas respirer comme il le faudrait face à une situation de risque.**
- [https://www.youtube.com/watch?v=AwV\\_Px7p0](https://www.youtube.com/watch?v=AwV_Px7p0)
- Violence → sidération → stress dépassé → méca. Neuro. biologiques de survie → dissociation traumatique.

**Ce qui renforce le trauma**

**Facteurs de risques pré-traumatiques**

- Sexe féminin
- Antécédents de traumatisme au jeune âge lors de l'événement traumatique
- Maltreatment pendant l'enfance (violence relationnelle ou difficile à s'adapter)
- Antécédents de trouble psychologique
- Antécédents familiaux de trouble psychologique
- Mécanisme de défense, degré d'instruction peu élevé

**Facteurs de risques pétraumatiques**

- Nature du traumatisme (agression sexuelle)
- Sévérité ou chronicité du traumatisme
- Caractéristiques individuelles (sensibilité à la réactivité physiologique (accélération de la fréquence cardiaque et réaction de cortisol))
- Épisode dissociatif au moment de l'événement traumatique
- Impression d'impuissance ou de perte de contrôle
- Risque de mortalité

**Facteurs de risques post-traumatiques**

- Absence de soutien social
- Absence d'un traitement adéquat approprié ou inaccessible des services de santé
- Horreurs, culpabilité ou manque d'assurance
- Facteurs de stress secondaires liés au rétablissement (traumatisme secondaire)
- Facteurs de stress dans la vie quotidienne

Notre intervention aujourd'hui !

### CONDUITE À TENIR

- Résister aux archaïsmes et croire en leur parole. Ne pas stigmatiser.
- Prise en compte des représentations culturelles: comprendre et les accueillir. Nécessite de se déconnecter de ses propres représentations
- Prise en compte complexifiée par le caractère multiple et imbriqué des violences nécessitant patience, bienveillance, disponibilité et accueil
- Ne pas être dans le jugement de la victime
- Écouter et poser des mots sur ce qu'elle vit et ressent ; la victime doit réparer et comprendre ce qu'elle subit.
- Déconstruction du discours de l'agresseur en faisant appel à la loi et à la réalité.
- Répondre et informer en tenant compte de leur préoccupations et angoisses (orientations vers les services)
- Respecter la temporalité psychique : ne pas forcer au départ (repérage, prise de conscience...)
- Pas de sous-estimation
- Attention !** L'écoute n'est pas sans effet sur l'écouter. Fatigue compassionnelle
- Accompagner c'est d'abord écouter, accepter les silences et les pleurs.
- Ne pas hésiter à passer la main
- Accepter son impuissance et orienter.

### FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ CHEZ LES FEMMES MIGRANTES:

- Antécédents d'un vécu de violences :** passé traumatique? Vécu de violences non reconnu et condamné dans le pays d'origine? Parcours migratoire parsemé de violences physiques et/ou sexuelles?
  - Adaptation à un nouveau pays et à ses valeurs :** risque d'exclusion et d'isolement notamment lié aux barrières linguistiques, valeurs en contradiction avec celles prônées par le milieu d'origine → stress, angoisse et tristesse.
  - Pressions sociales et familiales :** maintenir le couple uni, vision traditionnelle du rôle de l'homme et de la femme.
  - Dépendance accrue au conjoint :** - précarité administrative et manque d'information sur le système législatif (propose au chantage et à l'abus)
  - difficultés économiques (discriminations sur le marché du travail et qualifications professionnelles dévalorisées)
- Double violence pour ces femmes victimes de leur conjoint et du système institutionnel

### ORIENTATIONS

- Numéros d'urgence :
- 3919: Femmes victimes de violence
- Centre MINKOWSKA
- Associations d'aide aux victimes :
- CIDFF95
- Paris aide aux victimes 75
- Maisons de justice et du droit
- CENTRE DU PSYCHOTRAUMA -
- Maison des femmes

- La prise en compte des violences dans l'accueil des femmes étrangères au pays d'accueil : **Julia Tran Thanh**, chargée des activités PROVIDE, Samu social international.

Bonjour à toutes et tous. Merci beaucoup de cette invitation, merci à vous tous présents dans la salle, et merci aux panélistes avec qui je partage cette table. Le SAMU social international a été fondé dans l'objectif de soutenir des structures qui souhaitaient monter un système similaire aux SAMU sociaux que nous connaissons en France. Dans des pays comme le Liban ou en Tunisie, la thématique de l'accompagnement des personnes demandeuses d'asile ou en exil s'est rapidement imposé. Le fondateur président, le docteur Xavier Emmanuelli, a été à l'initiative du SAMU social international, auquel s'est ajouté un projet européen ayant pour objectif de dresser un état des lieux des différentes pratiques et des différentes difficultés rencontrées par les acteurs de terrain qui reçoivent les personnes en situation d'exil ayant subi des violences. Il s'agit d'un projet financé par l'Union européenne, un projet multi-pays, qui rassemble une dizaine de partenaires, parmi lesquels l'Espagne, l'Italie et la France.

En France, le SAMU social international est le seul interlocuteur pour ce projet ; les partenaires sont des associations, des observatoires dans les différents pays. L'objectif de ce projet Provide (Proximity In Violence : Defense and Equity) est de s'intéresser à la prévention et à la lutte des violences contre les personnes réfugiées demandeuse d'asile les plus vulnérables, donc les femmes, mais également les enfants, les minorités sexuelles, les personnes âgées. Le projet avait pour objectif, à partir d'une analyse des pratiques de terrain dans les trois pays concernés, de proposer un protocole de pratiques opérationnelles et de formation pour les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des populations en exil. Un autre objectif de ce projet était également de favoriser l'émergence d'un réseau européen d'échanges, de plaidoyers, sur la problématique des violences dans le parcours d'exil et sur les territoires nationaux.

La première phase du projet, en 2018, était une phase de recherches dans les trois pays, en menant différentes enquêtes de terrain afin de dégager des bonnes pratiques mais également les difficultés rencontrées par les opérateurs. En France, la phase numéro deux a été conduite sur la base des résultats de la recherche, avec l'élaboration de modules de formation à destination des professionnels. La phase numéro trois qui s'ouvre maintenant et qui va continuer jusqu'en 2020 va concerner des actions de plaidoyers ou d'information. Deux grandes journées de restitution du projet sont prévues au mois de décembre.

Pour expliciter un peu le protocole de recherches mis en place, l'équipe est composée de trois personnes. Le champ d'actions a été restreint étant donné à la fois les contraintes de temps et celles liées aux ressources humaines. Nous sommes concentrées sur la ville de Paris et la proche banlieue, zone stratégique qui concentre à la fois un nombre élevé de demandes d'asile mais également beaucoup d'associations et d'acteurs de terrain. Nous avons revu un grand nombre de rapports, effectué une longue revue de littérature en complément d'entretiens qualitatifs. Sur le plan de la méthodologie, nous nous sommes concentrés sur une approche qualitative et non pas quantitative. Je vous renvoie au rapport [Provide](#), accessible sur le site Internet du SAMU social international, ainsi qu'à l'étude de Olga Bautista Cosa, sur des problématiques similaires (cf. [rapport](#)). Nous avons mené onze entretiens avec des personnes sélectionnées, à la fois des professionnels de l'asile et du dispositif d'accueil, des spécialistes de santé ou travaillant dans des services d'urgences médicales, des membres d'associations spécialisées dans la prise en charge ou la

prévention des violences faites aux femmes, mais également de soutien au migrants, de soutiens aux personnes LGBT +, de soutien aux mineurs non accompagnés, etc. S'agissant des institutions, nous avons pu rencontrer l'OFPRA et l'OFII. En revanche, nous n'avons pas pu rencontrer de services de protection de l'enfance, ou de services spécialisés des mairies, ou d'institutions publiques.

Le but de cette recherche était de mettre en lumière certaines problématiques de terrain ainsi que certaines bonnes pratiques essayant d'y répondre. Les problématiques qui ont pu ressortir portaient sur la difficulté ou la méconnaissance, ou une compréhension peu claire de la distinction entre vulnérabilité et violence. Or, cette différence de compréhension a un impact à la fois dans les actions des acteurs de terrain, mais également dans les dispositifs proposés par les institutions, notamment par l'OFPRA ou l'OFII, que ce soit dans la prise en compte de la demande d'asile ou la prise en compte au moment de l'hébergement, par exemple. La question des vulnérabilités est envisagée sous l'angle des vulnérabilités physiques : une personne en situation de handicap, une personne particulièrement âgée, etc. En revanche, les vulnérabilités liées aux difficultés sur le parcours migratoire, ou d'ordre plus psychologique ont plus de difficultés à être prises en compte dans les actions concrètes.

En termes de bonnes pratiques, on peut noter l'apparition ces deux dernières années de groupes de travail sur les vulnérabilités au niveau institutionnel, avec, à l'OFPRA, la mise en place de différents groupes de travail en interne pour examiner plus en détail cette question des vulnérabilités, comment les prendre en compte dans le dispositif et dans les procédures. En ce qui concerne les institutions ainsi que différents acteurs de terrain, de nouveaux indicateurs de suivis ont été mis en place pour récolter davantage d'informations et opérer un meilleur pilotage des projets, qui incluent ou sont sensibles à cette question des vulnérabilités.

Il existe également des initiatives d'hébergement qui s'efforce de prendre en compte ces vulnérabilités. L'OFII, notamment essaie de plus en plus d'orienter les personnes vers des solutions d'hébergement qui leur correspondraient davantage ou qui éviteraient l'apparition de violences possibles. La question de l'hébergement fait partie des problématiques importantes et récurrentes. Nous sommes en effet tous très conscients du manque d'hébergement, et du fait que ceux existants sont souvent généraux ou génériques, et donc ne sont pas forcément non mixtes. Or, cela peut poser problème, notamment pour des personnes LGBT + mais également pour des femmes ou des familles, ou même des couples, car si l'on part du principe que les membres du couple vont être ensemble, le couple peut aussi être source de violences. S'agissant des bonnes pratiques, il convient de relever une première en France (normalement, de nouvelles initiatives de ce genre devraient émerger dans les années à venir), à savoir l'ouverture à Nantes d'un CADA spécifiquement dédié à l'accueil des femmes et des femmes seules. Cela permet justement de protéger à la fois de violences possibles et de prendre en compte des vulnérabilités particulières. En outre, certaines associations peuvent mettre en place un système de location, c'est-à-dire louer spécifiquement des appartements ou des logements dans lesquels elles peuvent faire emménager des personnes identifiées ; c'est le cas notamment d'associations qui soutiennent les personnes LGBT +.

Nous avons pu observer, un manque de compréhension des questions de genres et de violences liées au genre : faire la distinction entre certaines violences ou comment prévenir ces violences de genre. Nous avons également pu constater que les services à disposition des personnes n'étaient pas forcément clairs avec les acteurs qui travaillent de manière spécialisée dans l'accueil des personnes demandeuses d'asile, réfugiées, ou de façon

thématique sur la prise en charge de violences., Il y a des difficultés à travailler ensemble ou à connaître vraiment le dispositif de l'autre. Le dispositif de droit commun est très séparé du dispositif de la prise en charge de droit d'asile. L'inclusion de la question du psycho-traumatisme est encore difficile, notamment dans la constitution de dispositifs et de procédures qui respectent le temps nécessaire pour une personne qui a subi un trauma, notamment le temps de la guérison ou le temps de pouvoir exprimer certaines difficultés.

Ces résultats de recherches ont constitué la base de certaines recommandations pour la conception et mise en œuvre de modules de formations. Ces modules se sont concentrés sur cinq grandes thématiques : un module sur la question des violences liées au genre, un sur la gestion du stress des agents et des professionnels en lien avec le public reçu dans les structures, un sur la santé mentale, qui abordait notamment le psycho-traumatisme et l'impact que cela avait sur les personnes mais également sur les demandes administratives, un module sur les soins, la santé, sur l'accès aux droits pour se soigner, et un module sur les droits humains, réalisé par une juriste sur les changements de la loi et sur la loi d'asile.

Deux sessions ont eu lieu. Les modules ont un peu évolué et ont intégré notamment une question de santé sexuelle, prise en charge par une spécialiste de gynécologie sans frontières. Cela permettait d'aborder les violences sexuelles ou de vulnérabilités liées au genre ou liées au sexe. Ces questions sont évidemment centrales et pourtant, les acteurs de terrain ou nous tous pouvons être confrontés à des difficultés pour communiquer sur ces sujets avec les personnes qui ont subi des violences.

Plusieurs observations peuvent être émises sur ces modules. Les personnes participantes ont été exclusivement, pour la première session, des personnes travaillant en CADA ou en UDA, des travailleurs sociaux, animateurs sociaux, etc. Nous avons beaucoup travaillé notamment avec Coallia. La deuxième session a été plus ouverte, pour accueillir un public plus diversifié, avec des membres d'associations, des bénévoles également, des personnes de diverses organisations. Les retours ont montré que ces modules de formation leur ont été très utiles, pour la compréhension de certaines définitions et certains contextes. Cela leur a également permis de développer des outils et de pouvoir parler des problématiques. Un module qui a particulièrement fonctionné a été celui intitulé « Gestion du stress et des situations conflictuelles ». Celui-ci a été porté en deuxième session par une personne spécialisée en coaching. Nous avons eu énormément de retours sur les pratiques et sur les difficultés quotidiennes. Je pense que ce module a fait beaucoup de bien aux personnes qui y ont participé. Les supports de ces formations leurs seront mis à disposition par le SAMU social international. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet, et nous pourrions également passer par l'Observatoire parisien pour les diffuser. L'événement de clôture du projet aura lieu en décembre, nous pourrions partager toutes ces informations. Merci beaucoup.

-----



## 2<sup>ème</sup> Table ronde :

### Violences conjugales et intrafamiliales en France, les doubles violences.

*Modératrice : Amélie Videau, OPVF*

-----

Les obstacles de droits pour les étrangères victimes de violences conjugales en France, Collectif Action et droits des femmes migrantes et exilées :

- La notion de double violence pour les femmes étrangère : **Claudie Lesselier**, historienne, Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées.

Je voudrais commencer par rappeler que cette problématique des violences contre les femmes étrangères n'est pas nouvelle. Cela fait déjà longtemps que des femmes issues des immigrations tentent de les dénoncer. Elles n'ont pas eu toujours autant d'écoute que l'on aurait pu le souhaiter. Toutefois, les choses changent. Bien davantage osent parler, et les associations se sont plus largement engagées dans cette lutte pour les droits universels. En effet, les violences auxquelles peuvent être confrontées des femmes étrangères sont de toutes natures et semblables à celles auxquelles peuvent être confrontées toute les femmes, mais avec des spécificités. Je pense en premier lieu à la situation administrative des personnes étrangères qui doivent disposer d'un titre de séjour, mais il existe d'autres spécificités, d'ordre socio-économiques, culturels ou géopolitiques. En 2003, un collectif de femmes de Turquie, en France, a alerté les associations car une femme turque qui était venue rejoindre son conjoint français, originaire de Turquie, avait été victime de violences conjugales : mise à la porte par son mari, elle a été interpellée et reconduite à la frontière, en Turquie. C'est un exemple flagrant de cette double violence sexiste, conjugale, et étatique de l'administration française. C'est à ce moment-là que nous avons été un certain nombre d'associations à former le Comité d'action interassociatif contre la double violence. Nous avons publié une brochure en 2004, en recueillant des témoignages et c'est de là qu'est issu le collectif ADFEM, qui a pris ce nom en 2008.

La notion de double violence n'est pas un terme très original, c'est vrai qu'il est un peu imité de la notion de double peine, puisqu'un combat contre cette double peine a été mené dans les années 1990. La double violence, c'est l'articulation entre les violences de genre, les violences sexistes, et les violences étatiques et institutionnelles. Mais on peut également parler de la violence du pouvoir masculin, du pouvoir patriarcal, ainsi que des dispositifs légaux et des pratiques des autorités françaises, ou bien encore de la double violence subie en tant que femme et en tant qu'immigrée ou étrangère. Cette notion était facile à retenir pour impulser le

mouvement pour mener une action de plaidoyer, sur le terrain législatif et de sensibilisation. Puis, chacune de nos associations, sollicitées par des femmes confrontées à ces violences, a développé son action d'accompagnement pour l'accès aux droits. Je ne développerai pas mon propos sur la violence étatique, qui peut s'exercer sous des formes diverses : pas seulement par la reconduite à la frontière, de force, dans un avion, mais aussi par le déni de droits, la privation de titre de séjour, etc. Les violences, évidemment, ne sont pas seulement des violences conjugales ou familiales, ce type de violences est facilité par la dépendance administrative des conjoints étrangers qui s'installent en France, soit en raison de leur mariage, avec un Français (c'est le cas le plus général), soit par le regroupement familial, c'est-à-dire avec un conjoint étranger.

Les violences sexistes existent dans tous les milieux, dans toutes les sociétés, elles sont transversales, on ne le répètera jamais assez, et depuis les témoignages des femmes et les travaux de la sociologie, on sait que l'oppression masculine et familiale est reproduite voire même renforcée en contexte migratoire : il y a une volonté de, une crainte vis-à-vis de l'émancipation possible de femmes, et un contrôle au nom de « l'honneur », au nom des « traditions à respecter », des « normes » et de « l'identité de la communauté » à maintenir. Il est très connu, autant par les études que par les témoignages, qui se corroborent, que c'est une pratique assez courante dans certaines diasporas que de favoriser les mariages et la venue en France d'un conjoint étranger issu du même pays, voire de la même ville, voire de la famille proche. Cela a été bien démontré s'agissant des migrations de Turquie, du sous-continent Indien, mais on le remarque aussi avec des femmes du Maghreb, par exemple. Ce n'est pas forcément le cas général, mais d'après des études statistiques sur l'immigration suite à un mariage, dans 70 % des cas, le conjoint français ou la famille est originaire du même pays. Nous l'avons également remarqué avec les femmes que nous avons accompagnées.

Dans ce contexte, on observe un cumul d'inégalités, tant administratives que socio-économiques, puisque l'étrangère qui arrive en France n'a pas de réseau amical ou familial qui puisse l'aider, pas encore d'emploi. De plus, elle ne maîtrise pas nécessairement la langue française. A cela s'ajoute le fait que les hommes utilisent cette situation comme moyen de chantage et d'oppression. Par exemple, l'argument culturaliste employé par les hommes est de dire : « *Ah, mais chez nous, dans notre communauté, dans notre milieu, on ne fait pas ça. Chez nous, la femme obéit* », ou bien encore « *Je t'ai sortie de la misère, c'est grâce à moi que tu es en France* ». Cette situation d'inégalité est utilisée par dans un rapport de domination qui est à la fois un rapport de genre, mais aussi une inégalité sociale, géopolitique, avec parfois des éléments de xénophobie et de racisme. Il faut en parler. C'est un sujet sensible, politiquement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un grand nombre de personnes ont cherché à éviter cette question.

Les femmes, dans les violences familiales et conjugales, sont victimes d'hommes proches, évidemment, pas d'un inconnu au coin de la rue. Les femmes étrangères sont en général liées à des hommes eux-mêmes issus de l'immigration, cette thématique a pu être instrumentalisée en termes de stigmatisation des immigrés, des cultures « *étrangères* », etc. Vous voyez comment certains peuvent utiliser cela. Cependant, je me suis toujours dit que ce n'était pas parce qu'il existait un risque que ce soit instrumentalisé dans un mauvais sens qu'il ne fallait pas aborder de front cette question. Pour nous, c'est une question de droits universels, même si certaines réalités peuvent être dérangeantes : oui, les violences masculines existent dans tous les milieux, que ces hommes soient français depuis les Gaulois ou plus récemment arrivés en France, et il n'y a pas de raison de cacher ces réalités. Quand on veut changer les choses, il faut les connaître. Pour ma part, c'est une question dont j'avais vraiment peu conscience avant d'écouter les témoignages de femmes qui étaient vraiment en colère et qui avaient très bien démêlé l'ensemble des paramètres de leur situation. Ce sont les

femmes qui sont venues voir notre association qui m'ont fait prendre conscience de ces réalités imbriquées. C'est important d'avoir conscience de ces imbrications et, bien évidemment, de tenir bon la barre de l'universalité des droits.

-----

- L'impact des violences sur le droit administratif: **Violaine Husson**, responsable nationale des actions femmes et personnes étrangères, La Cimade.

C'est bien de voir quelques hommes dans la salle. Pour les actions de la Cimade, si vous êtes intéressés, vous pouvez aller voir le site de [lacimade.org](http://lacimade.org). Nous fêtons nos quatre-vingts ans cette année, et notre objectif est d'accompagner et défendre les personnes étrangères sur tout le territoire. Nous témoignons et faisons également beaucoup de contentieux (un tiers des contentieux devant le tribunal administratif relève du droit des étrangers). Il existe beaucoup d'autres associations, pour vous donner une idée de l'ampleur des contentieux. Nous sensibilisons, et nous aimerions réussir à convaincre des personnes qui ne sont pas déjà convaincues que la migration et l'immigration ne sont pas un problème.

Le droit des étrangers est tellement mouvant que même les spécialistes s'y perdent. On a à peine le temps de se remettre de la loi de mars 2016 que nous avons une dernière loi du 10 septembre 2018 et qu'on nous annonce vingt nouvelles mesures, avec à la clé, sans doute, une nouvelle loi. Or, nous n'avons pas le temps de faire des bilans quand nous avançons.

Je voudrais commencer par rappeler que les violences concernent toutes les femmes, et que ce n'est pas parce que vous êtes étrangère que vous êtes victime de violences. Il est important d'avoir cela en conscience. Je remercie la Ville de Paris de donner un coup de projecteur sur la situation des femmes étrangères victimes de violences, parce que cela a été complètement oublié dans le Grenelle des violences. Il faut bien comprendre que ce n'est pas parce qu'elles sont étrangères qu'elles sont victimes de violences, mais que c'est parce qu'elles sont étrangères que les textes qui leur sont appliqués sont beaucoup plus restrictifs.

On a commencé à parler de la situation des violences faites aux personnes étrangères en 2003 et nous avons commencé à parler des violences familiales seulement en 2016. Nous avons donc encore une marge de manœuvre. Concernant le droit au séjour sur les personnes victimes de violences, conjugales ou familiales, il existe un principe : vous avez une carte de séjour en tant que « conjointe de ». Le problème réside dans le fait que si vous voulez garder votre carte de séjour, il faut une communauté de vie. S'il n'y a plus de communauté de vie, il n'y a, en principe, plus de droits au renouvellement de votre carte de séjour, sauf exception comme le décès de votre conjoint, le fait que vous ayez des enfants issus du couple, et le fait que vous soyez victime de violences. Telles sont les trois exceptions qui permettent à une femme étrangère de faire renouveler sa carte de séjour lorsque la vie commune est rompue.

Or, en 2019, seules sont concernées les personnes qui sont mariées : il faut être « conjointe de ». Il est vrai qu'en 2019, personne ne vit en union libre, personne n'est pacsé, et personne n'a un petit copain auteur de violences. Vous êtes encore moins protégée si vous êtes ex-partenaire, ex-conjoint, etc.

Une autre difficulté réside dans le fait que le droit au séjour, dans le code de l'entrée du séjour, pour les personnes victimes de violences, ne concerne que trois situations : vous êtes victime de violences conjugales, vous êtes victime de violences familiales, ou vous êtes victimes de la traite à des fins d'exploitation, sous différentes formes. Donc, il n'existe aucune mesure contre toutes les autres formes de violences que peuvent subir les femmes. Si vous êtes victime de violences dans la rue, ce n'est pas dans le cadre du couple, vous ne bénéficierez pas d'une protection. Il est important de rappeler ces faits, parce que tout le monde se gargarise du fait qu'on promulgue des lois pour les personnes étrangères victimes de violences, mais il est vrai que ce sont les seules mesures positives sur les droits des personnes étrangères, parce que tout le reste se dégrade au fur et à mesure que les lois passent. Même si l'on peut relever quelques améliorations pour les personnes étrangères victimes de violences, celles-ci restent néanmoins hyper restrictives, puisqu'il faut être mariée, et subir certaines formes de violences. Qui plus est, il ne faut pas être mariée avec n'importe qui mais avec un Français, ou avoir rejoint une personne par le biais du regroupement familial. Comme l'expliquait Claudie, vous êtes en France depuis dix-huit mois, vous avez une carte de séjour et vous faites venir votre femme et vos enfants, ou votre mari et vos enfants (mais c'est généralement la femme). On voit que c'est très restrictif.

Enfin, l'administration va prendre en compte votre nationalité. En effet, il existe des accords bilatéraux, et notamment un accord franco-algérien qui n'a pas été modifié depuis 2001. Or, la première fois que l'on a pris en considération les violences, c'était en 2003, et l'accord franco-algérien n'a pas été harmonisé s'agissant des droits des personnes étrangères. En fait, il est beaucoup plus protecteur, sauf pour les victimes de violences. Si vous êtes algérienne et victime de violences conjugales, il va être compliqué pour vous de vous en sortir. Nous avons un nombre hallucinant d'obligations de quitter le territoire pour les ressortissantes algériennes. A l'époque, nous avions la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, puis le Défenseur des droits. Mais l'accord franco-algérien est très clair : c'est cet accord qui régit entièrement le droit au séjour des ressortissants algériens. S'il existe un vide juridique, la femme est priée de rentrer chez elle.

Donc, si vous êtes mariée avec un Français ou arrivée en France par le biais du regroupement familial et que vous parvenez à prouver les violences, la première carte de séjour et son renouvellement sont, depuis les lois de 2016 et de 2018, de plein droit. Le préfet est obligé de vous délivrer la carte, c'est la loi. Mais dans la pratique, il faut prouver les violences. A cet égard, il existe une instruction assez intéressante du 9 septembre 2011 (*les instructions permettent aux préfetures de savoir comment ils doivent appliquer les textes*), et elle interpelle les préfets comme suit : « *Il vous revient d'examiner l'ensemble de la situation personnelle de l'étranger concerné et les éléments justificatifs des violences invoquées (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, justification par tout moyen, témoignage, attestation médicale)* ». Dans la pratique, pour réussir à établir la preuve des violences psychologiques, il faut se lever de bonne heure. C'est la raison pour laquelle nous conseillons aux personnes de tout garder : les SMS, les attestations des voisins, de la famille ou de l'employeur, qui décrivent une perte de sommeil, une perte ou une prise de poids, un état anxieux, etc., pour établir un début de preuves. Encore va-t-il falloir mettre ce début de preuve en lien avec les agissements de l'auteur des violences conjugales. Même en cas de violences physiques visibles, il est extrêmement compliqué d'établir la preuve des violences.

L'autre droit au séjour qui existe dans le code de l'entrée du séjour est pour les personnes bénéficiaires d'une ordonnance de protection. L'ordonnance de protection est une décision du juge aux affaires familiales pour protéger une personne en situation de danger imminente du fait des violences au sein du couple. La grande avancée de la loi du 9 juillet 2010, pour les personnes étrangères comme pour les personnes françaises, est d'ouvrir cette ordonnance de

protection à toutes les femmes et tous les hommes, quelle que soit sa nationalité et celle du conjoint, et quelle que soit sa situation administrative. C'est extrêmement intéressant pour les personnes étrangères, notamment celles qui n'ont pas les bons papiers. Toutefois, le nombre de titres d'ordonnances de protection délivrées est assez restreint : 3 332 en 2018. Combien y a-t-il eu de cartes de séjour ordonnances de protection en 2018 ? Cinquante. En 2017, c'était 47. Je vais vous donner un exemple. En Ile-de France, un parquet du Procureur de la République n'a pas donné suite aux plaintes déposées pour violences conjugales et menaces de mort réitérées le 19 mai, le 8 juillet, le 31 août 2016, par madame J., qui est marocaine. En outre, le mariage a été dissous, donc elle n'est plus « conjointe de ». Pas de chance, elle ne rentre plus dans les critères de la loi : *« Considérant que madame J. ne remplit pas les conditions de renouvellement du titre de séjour, la délivrance du titre est refusée à madame, et celle-ci est obligée de quitter le territoire sous trente jours »*. Un autre exemple, avec une autre préfecture, pour madame R., équatorienne : *« Considérant que si madame R. s'est déclarée victime de violences conjugales, elle n'apporte aucun élément à l'appui de cette allégation, qu'intervenant au domicile lors d'une dispute à l'occasion de laquelle ces violences auraient été commises, les agents de police du commissariat déclarent n'avoir constaté aucune trace de violences et que la plainte déposée par madame R. a été classée sans suites par le parquet compétent, le refus de séjour et l'obligation de quitter le territoire ont été délivrés »* ; et ce, huit mois après deux ans de carte de séjour et huit mois de récépissé, donc pratiquement trois ans de séjour réguliers sur le territoire, le lendemain du classement sans suites, alors que madame est prise en charge et est hébergée par une structure d'hébergement spécialisée dans l'accompagnement des victimes de violences.

Dans ces exemples, les femmes n'ont pas eu d'ordonnance de protection. Nous rencontrons en effet des difficultés s'agissant de la preuve des violences et l'application qui en est faite par les préfectures. C'est la raison pour laquelle l'une des principales activités de la Cimade, mais également de beaucoup d'autres structures, consiste à faire du contentieux. Cela peut porter ses fruits, toutefois, il faut que les femmes concernées soient motivées car il faut compter deux ans d'attente avant une décision de la cour administrative d'appel. Je vais vous citer des exemples positifs de Paris : *« Considérant que madame soutient que la communauté de vie a été rompue en raison des violences conjugales, plusieurs éléments de nature à établir ces violences et notamment un certificat médical du Centre hospitalier Raymond Poincaré, établis sur réquisition, faisant état d'une ITT de cinq jours, ainsi que la plainte pour viol qu'elle a déposée et nonobstant la circonstance que la plainte ait été ultérieurement classée sans suites, le préfet de police a méconnu les dispositions de la loi. »* En effet, dans la pratique, nous rencontrons un nombre incroyable de personnes qui n'obtiennent pas de titres de séjour parce que les préfectures attendent pendant des mois et des mois le classement sans suites des plaintes. On sait déjà le nombre de classements sans suites pour toutes les femmes. Pour les femmes étrangères, cela a des répercussions considérables sur leur droit au séjour. Une autre décision intéressante, qui va dans le même sens : *« L'intéressée n'avait pas été en mesure de démontrer que la plainte déposée à l'encontre de son époux a abouti à une condamnation, la preuve des violences conjugales subies de la part du conjoint est libre et n'est, en tout état de cause, pas subordonnée à une condamnation pénale, le préfet de police a ajouté une condition aux dispositions de la loi. »*

Une saisine du Défenseur des droits a été effectuée, lequel a rappelé que l'on ne peut pas subordonner le renouvellement de la carte de séjour à des conditions qui ne sont pas prévues par les textes. A la préfecture de police de Paris, cela ne se passe pas trop mal, mais dans d'autres préfectures, c'est lamentable. De fait, les nouvelles mesures de la loi indiquent trois dispositions qui existent dans le code de l'entrée et du séjour, soit les violences conjugales

et familiales, les droits au séjour pour les personnes mariées, avec un droit au séjour et un renouvellement de plein droit.

Depuis la loi de 2016, la loi intègre également les violences familiales. Or, la cour administrative de Nancy a prononcé des décisions hallucinantes, qui ont fait ensuite jurisprudence et boule de neige dans les autres tribunaux : « Oui, des violences familiales sont commises, nous n'en doutons pas, les preuves sont là, mais comme ce sont des violences familiales, cela ne donne pas de droit au séjour. » A force de plaidoyers, notamment du collectif ADFEM, nous avons réussi à faire intégrer des dispositions législatives plus protectrices, et enfin intégrer la notion des violences familiales dans le cadre du droit au séjour. Les députés et les sénateurs n'avaient pas rajouté cet aspect des violences familiales dans le cadre du regroupement familial. Un progrès avait été accompli pour les conjoints de Français en 2016, mais il a fallu attendre la loi du 10 septembre 2018 pour les situations dans le cadre d'un conjoint d'étrangers. On progresse tout doucement.

Des difficultés demeurent, notamment le problème du rendez-vous en préfecture. Tout se fait par Internet, mais on ne trouve pas de plages horaires pour obtenir un rendez-vous. Pour une ordonnance de protection valable six mois, par exemple, la préfecture donnera un rendez-vous sept mois plus tard. La personne arrive avec son ordonnance de protection sept mois plus tard, et on lui dit alors : « *Madame, vous n'êtes pas bénéficiaire d'une ordonnance de protection, vous n'avez pas de droit au séjour.* » Dans d'autres cas de figure, on attend que la plainte aboutisse à une condamnation du conjoint. Or, au vu de ce qui se passe en termes de justice et des dépôts de plainte aboutissant à des condamnations des auteurs de violences, cela rend très problématique la situation des personnes étrangères victimes de ces violences car, de fait, elles n'ont pas de carte de séjour à la fin, après avoir attendu des mois sous récépissé, quand elles en ont un. Un autre aspect doit être pris en compte : depuis la loi du 4 août 2014, les cartes de séjour sont gratuites quand vous êtes victime de violences conjugales, familiales, ou victime de la traite des êtres humains. Pourtant, certaines préfectures, exigent 608 euros pour la première carte de séjour, alors que cette carte est gratuite quand vous êtes victime de violences conjugales. Elle coûte 608 euros pour une personne qui n'est pas arrivée avec le bon visa. Dans les autres cas, c'est 340 euros, plus 250 euros, plus les timbres.

Un autre élément à prendre en considération réside dans le fait que les preuves de violences doivent être visibles. C'est le parcours du combattant pour prouver les violences psychologiques. De plus, une disposition dans le code de l'entrée du séjour fait que les préfectures demandent un dépôt de plainte qui aboutisse à une condamnation pénale de l'auteur des faits, et elles demandent un divorce pour faute. Or, le divorce pour faute suppose deux ans d'attente, et c'est une procédure onéreuse, si bien que les personnes concernées n'ont pas toutes la possibilité de payer un avocat jusqu'au bout. Lorsque des personnes réussissent néanmoins à l'obtenir, elles se retrouvent face à une préfecture qui leur dit que comme elles sont divorcées, elles ne rentrent plus dans les cases puisqu'elles ne sont plus conjointes de. La suspicion généralisée sur les personnes étrangères existe pour tout le monde, mais quand il s'agit en l'occurrence de femmes victimes de violences, cette suspicion est encore plus grande car ces femmes sont suspectées de simuler pour obtenir des papiers. D'ailleurs, il arrive que le conjoint, qui est en général très au courant des textes, appelle la préfecture en disant qu'il s'agissait d'un mariage blanc ou gris. Cela engendre une suspicion accrue sur les femmes étrangères. De plus, il est toujours très compliqué d'aller porter plainte.

En conclusion, sans titre de séjour, il est extrêmement compliqué de faire valoir ses droits, d'aller porter plainte dans un commissariat ; et alors que le droit le permet, il est également très difficile d'obtenir une aide juridictionnelle. Se pose également le problème de l'hébergement :

en théorie, il existe un principe inconditionnel d'accueil, dans la pratique, le nombre de places est insuffisant. Dans certains départements, les centres qui acceptent de recevoir des femmes étrangères sans papiers reçoivent des courriers dans lesquels on leur demande de justifier la situation administrative des personnes, sous pression d'arrêter les subventions. S'ajoute à cela la difficulté d'avoir un suivi social, car lorsque les femmes sont dirigées vers le 115, elles changent de lieu et il n'est pas toujours possible de mettre en place un tel suivi. Je vous remercie.



### VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES EN FRANCE LA DOUBLE VIOLENCE

**Colloque Accès aux droits et violences faites aux femmes étrangères**  
21 novembre 2019

Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019

### Les textes



- La loi du 26 novembre 2003 (première délivrance de titre)
- La loi du 20 novembre 2007 (renouvellement du titre)
- La loi du 9 juillet 2010 (ordonnance de protection, délit de violences psy)
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle (exonération de taxes)
- La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France (violences familiales des conjoint.es de français, renouvellement de plein droit)
- La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées
- Loi du 10 septembre 2018 dite loi « asile et immigration »

Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019

### Droit au séjour violences conjugales ou familiales

#### Principe :

Les personnes qui peuvent prétendre à l'obtention d'un titre de séjour en tant que « conjoint de » doivent justifier de leur communauté de vie avec cette dernière.

#### Problématique :

La délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour pour les conjoint.e-s de français-es et les étranger.e-s entré.e-s au titre du regroupement familial est subordonné à la communauté de vie.

**Mais prise en compte des violences au sein du couple depuis 2003**

Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019



La loi prévoit des dispositions protectrices pour les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales

**Mais cela ne concerne, dans les faits, que très peu de monde:**

- Personnes mariées civilement
- Conjoint français ou conjoint rejoint via la procédure de regroupement familial
- Personnes détentrices d'un visa valant titre de séjour

**Pour toutes les autres personnes, droit au séjour à la discrétion du préfet**



Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019

### Vigilance

**La situation des violences touche toutes les personnes.**

Les violences faites aux femmes sont universelles. C'est un phénomène que l'on retrouve dans toutes les sociétés, toutes les catégories sociales et toutes les cultures. Il est lié au statut des femmes tout au long des siècles.

**Mais les textes, en France, sont plus restrictifs pour les personnes étrangères.**

Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019

### UN CONTEXTE DE DURCISSEMENT DES POLITIQUES MIGRATOIRES

*Un arsenal de mesures administratives de contrôle et d'expulsion*

*De très nombreuses lois, de moins en moins de droits*

*Des pratiques abusives*

Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019

### Ce que dit la loi

- ✓ **Première demande** de carte de séjour délivrée de plein droit si la communauté de vie a été rompue à cause des violences
- ✓ **Renouvellement** de plein droit si la communauté de vie est rompue à cause des violences conjugales ou familiales
- ✓ **Pas de retrait** possible de carte de séjour en cas de violences
- ✓ ... **Mais encore faut il prouver les violences**

#### MAIS

- ✓ Seules sont concernées les **personnes mariées**
- ✓ **Droit au séjour restreint** aux victimes de violences conjugales et depuis peu aux violences familiales
- ✓ Les **ressortissantes algériennes** sont exclues de ces dispositions
- ✓ **Pas de droit au séjour pour les autres violences** (sauf pour les victimes de la traite des êtres humains)

Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019



### Focus : les preuves de violences

**Preuves par tous moyens (instruction du 9 septembre 2011) :** « il vous revient d'examiner l'ensemble de la situation personnelle de l'étranger concerné et les éléments justificatifs des violences invoquées (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, ou la justification par tous moyens, témoignages, attestations médicales... »

**Mais de nombreuses pratiques illégales**

- **Violences psychologiques ou des violences physiques qui ne laissent pas de traces: mails, lettres, texto, attestations de l'entourage**
- **Violences physiques laissant des marques: prendre des photos, aller voir un médecin généraliste, Montrer les marques à des personnes de confiance qui pourront ensuite témoigner de ce que vous avez subi.**

Intervention - La Cimade - 20 Novembre 2019

## Droit au séjour des bénéficiaires d'une ordonnance de protection

La loi du 9 juillet 2010 permet notamment à la victime de violences au sein du couple de faire appel à un juge en vue de bénéficier en urgence de mesures de protection. Il s'agit de l'ordonnance de protection (Art. 515-9 du Code Civil) : « Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection ».

- ⇒ Sont concernées les violences exercées aussi bien au sein du couple que celles pratiquées par l'ancien conjoint, l'ancien partenaire d'un PACS ou l'ancien concubin.
- ⇒ Toutes les personnes victimes de violences au sein du couple peuvent en bénéficier, quelle que soit leur situation administrative.
- ⇒ Une ordonnance de protection peut également être délivrée en urgence par le juge à la personne majeure menacée de mariage forcé (Article 515-13 du code civil).

Intervention : La Grande - 20 Novembre 2019

### Article L316-3 CESEDA:

*«Sauf si sa présence constitue une menace à l'ordre public, l'autorité administrative délivre dans les plus brefs délais une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil, en raison des violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin.*

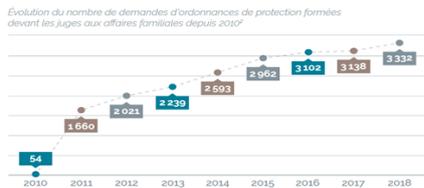
*Le titre de séjour arrivé à expiration de l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil, en raison des violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, est renouvelé ».*

**Ainsi, la personne étrangère qui bénéficie d'une ordonnance de protection en raison des violences commises par son conjoint, partenaire ou concubin se voit accorder, de plein droit, et dans les plus brefs délais, la délivrance ou le renouvellement d'une carte de séjour « vie privée et familiale ».**

Intervention : La Grande - 20 Novembre 2019

En 2016, 70298 affaires ont été transmises aux parquets, alors que 3 102 demandes d'ordonnance de protection ont été formées devant les juges aux affaires familiales. En 2018, les ordonnances de protection représentaient environ 1 % de l'activité globale des juges aux affaires familiales.

Alors qu'environ 219 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année en France, les professionnels sont invités à s'emparer de l'ensemble des dispositifs permettant de répondre à la particularité de chaque situation.



### LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

**Les délais pour obtenir des rdv en préf** (et souvent après expiration de l'OP : RCPC pendant un an et demi, parfois seulement une attestation de dépôt, au bout d'un an et demi. Mme est divorcée, plus de dispositions CESEDA possible, délai et dématérialisation pour avoir un RDV

**Les exigences illégales des taxes** pour les cartes de séjour

**Les exigences illégales relatives aux preuves de violences** (et la demande systématique d'OP, demande de suites de la plainte (et communication très fluide juge d'instruction préf), condamnation du conjoint, ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce) exigences d'un certificat des UMPS et pas d'un médecin de ville

**La suspicion généralisée autour des demandes de titres « violences »** : ex saisine du DDD 'trop de femmes ont fraudé en se prétendant victimes de violences pour avoir des papiers : instruction politique : pas de TS si pas de condamnation pénale »

**Les difficultés de renouvellement des titres de séjour** (et RCPC en attendant le divorce)

**Retour sur les pratiques des commissariats**

Intervention : La Grande - 20 Novembre 2019

### Nouvelle loi: Les personnes victimes de violences

**Personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection pour des faits de violences au sein du couple ou de mariage forcé**

- Les bénéficiaires d'une ordonnance de protection se voient renouveler de plein droit leur CST vie privée et familiale même après expiration de l'ordonnance si elles ont déposé plainte, pendant la durée de la procédure pénale
- Les bénéficiaires de l'ordonnance de protection sont désormais exclus-e-s de la carte pluriannuelle

- Les personnes étrangères détentrices de la carte de séjour L316-3 (ordonnance de protection), qui ont déposé plainte pour des violences au sein du couple ou pour une tentative de mariage forcé et pour lesquelles il y a eu une condamnation définitive de la personne mise en cause, se voient délivrer une carte de résident de plein droit.

**Violences familiales ou conjugales**

- D'ores et déjà, la carte de résident ne pourra plus être retirée aux conjoint-e-s victimes de violences familiales (avant cela ne concernait que les violences conjugales)

- Les bénéficiaires du regroupement familial, victimes de violences familiales bénéficient de plein droit du renouvellement de leur titre et ne peuvent pas se le voir retirer
- Cette modification législative permet de mettre un terme à la discrimination dans l'accès au titre de séjour conjoint-e de français-e et conjoint-e entré-e via le regroupement familial (disposition de la loi de mars 2016)*

Intervention : La Grande - 20 Novembre 2019

### Victimes de violences et sans titre de séjour

**Incidence de la régularité du séjour sur les droits de la personne.**

De manière générale, nous constatons que certaines femmes, parce qu'elles sont en situation irrégulière, se voient dénier leurs droits fondamentaux.

**Accès à la justice :**

Question du dépôt de plainte au commissariat et de l'aide juridictionnelle

**Autres difficultés : l'exemple de l'hébergement**

Il apparaît que très peu de femmes, dès lors qu'elles sont en situation irrégulière, soient hébergées dans des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Les demandeuses d'asile sont rarement logées dans des structures adaptées. Certaines sont hébergées par des particuliers, d'autres par le SAMU social.

**Et la difficulté liée au suivi par une AS**

N'ayant pas toujours de domicile fixe, il est extrêmement difficile pour elles de « dépendre » d'une circonscription.

Intervention : La Grande - 20 Novembre 2019

- L'impact des violences sur le droit à la famille : **Sandrine Bello**, juriste du centre d'information des droits des femmes et des familles de Paris

Notre association est une fédération, avec une tête de réseau qui se trouve à Paris, et plusieurs centres dans les départements en France. Nous avons une mission qui nous a été confiée par l'État, d'intérêt général pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'accès au droit, pour tout public, mais prioritairement le public féminin. Les CIDFF sont spécialisés dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales.

Je vais vous parler de l'impact qu'ont les violences d'un point de vue juridique. Je commencerai par définir ce que sont les violences conjugales qui n'ont rien à voir avec un simple conflit de couple. Les violences conjugales impliquent un processus de domination de l'un des conjoints dans le couple, étant entendu que vous pouvez être en couple marié ou pas, ou même lorsque vous êtes séparés. Quand vous êtes séparés, on parle aussi de violences conjugales. C'est lorsque l'un des conjoints va installer et exercer une emprise sur l'autre. Les violences conjugales peuvent s'exercer sous différentes formes, qu'elles soient physiques, qu'elles soient psychologiques, avec le harcèlement moral, les appels téléphoniques malveillants, les violences verbales, les violences sexuelles, administratives, économiques.

Les violences conjugales constituent un délit, et un crime dans le cas d'un viol. Lorsqu'une femme s'entend dire qu'elle n'a pas subi un viol parce qu'elle est en couple avec monsieur, ou encore « *Mais non, dans la culture, ça se fait, tu es ma femme, tu ne peux pas refuser l'acte sexuel* », eh bien, non, cela constitue un viol, c'est un crime.

Sur le plan juridique, nous avons les aspects de la justice pénale et les aspects de la justice civile. La justice pénale porte sur qui concerne le maintien de l'ordre et la sécurité des personnes et des biens, cela relève du procureur de la République. La justice civile porte sur les conflits qui opposent les personnes, cela relève de la compétence du juge aux affaires familiales.

Au point de vu pénal, vous avez la plainte. Évidemment, il est très important de dénoncer les faits, et c'est la première chose à faire. On peut dénoncer les faits par le biais d'une main courante ou d'une plainte. Même si la victime ne veut pas déposer plainte, il est important qu'elle fasse au moins une main courante pour qu'il reste au moins une trace des faits qui se sont déroulés. Si par la suite elle se décide à déposer plainte, il sera visible que d'autres faits se sont produits avant cette plainte avec les mains courantes. La plainte est une procédure différente puisque cela déclenche une enquête. L'auteur des violences va être convoqué, une enquête va être ouverte par les services de police, et lorsque la police aura terminé l'enquête, elle communiquera ses rapports et conclusions au procureur de la République, qui ensuite décidera, au vu des éléments, s'il s'agit d'une infraction ou pas. Il est très important de savoir que toute personne, de nationalité française ou étrangère, en situation régulière ou non, peut faire cette main courante et peut déposer cette plainte. Il est très essentiel de préparer une plainte, surtout quand les faits ne viennent pas de se passer, afin de rassembler les éléments de preuve et de montrer les différentes formes de violences que la victime subit.

Au plan de la justice civile, vous avez l'ordonnance de protection, dont la demande s'effectue auprès du juge aux affaires familiales. Toute personne peut demander cette ordonnance de protection. Il faut bien sûr que la personne soit victime de violences au sein du couple, mais c'est également valable si elle est séparée. Cette ordonnance de protection peut aussi être demandée par toute personne majeure menacée de mariage forcé. Il faut néanmoins que ces violences mettent en danger la personne qui en est victime et/ou les enfants également. C'est une procédure où l'avocat n'est pas obligatoire mais très fortement conseillé. Les personnes disposant de faibles ressources peuvent demander l'aide juridictionnelle. L'aide juridictionnelle fait exception au sens où une personne étrangère en situation irrégulière peut en bénéficier pour demander une ordonnance de protection. Elle est valable six mois, et peut être prolongée si intervient ensuite une procédure de divorce, ou pour les couples non-mariés, si une procédure intervient ensuite devant le JAF concernant l'exercice de l'autorité parentale. Cette ordonnance de protection permet que des mesures soient mises en place, notamment l'interdiction pour l'auteur des violences d'entrer en contact avec la victime et l'attribution du logement pour cette dernière. L'ordonnance de protection est une mesure d'urgence. C'est plus rapide qu'une procédure classique, mais, encore une fois, il faut la préparer.

Les violences conjugales ont un impact en matière d'exercice de l'autorité parentale. L'autorité parentale consiste en un ensemble de droits et de devoirs qui ont pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mères jusqu'à la majorité et/ou l'émancipation de l'enfant. Il y a une incidence des violences conjugales sur l'exercice de l'autorité parentale du parent auteur des violences. Le juge aux affaires familiales peut prononcer, pour le parent auteur, un droit de visite médiatisé. Cela signifie que le parent auteur des violences devra voir l'enfant dans une structure, ne sera pas laissé seul à l'extérieur avec l'enfant. L'autre parent, qui est victime des violences conjugales peut demander à exercer seul cette autorité

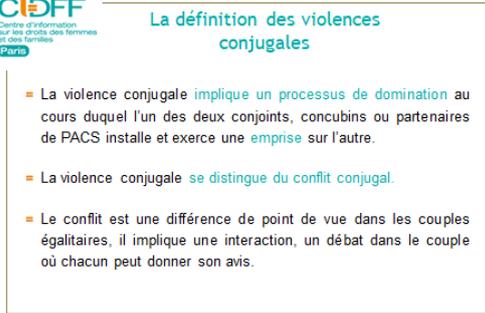
parentale. Il existe également des mesures d'accompagnement protégé qui peuvent être mises en place par le juge aux affaires familiales, comme la désignation d'une personne, soit dans l'entourage de la victime soit une personne professionnelle, qui peut assurer la passation au moment de l'exercice du droit de visite et d'hébergement de l'enfant.

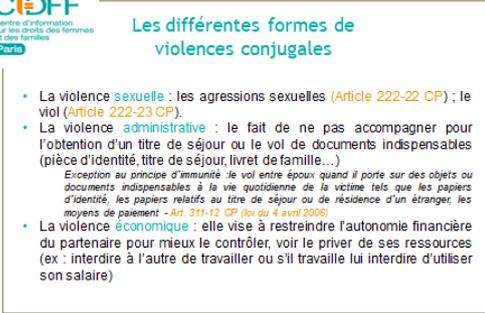
Nombreuses études ont montré que les enfants, lorsqu'ils sont témoins des violences conjugales, sont aussi des victimes et sont les impactés à court terme et à long terme. Depuis peu, le fait que les violences conjugales se soient passées en présence de l'enfant constitue une circonstance aggravante. C'est la raison pour laquelle il est important de préparer la plainte lorsque les faits ne viennent pas de se dérouler. Il sera essentiel d'indiquer si l'enfant était présent au moment des violences, s'il en était témoin, et même parfois s'il a pu être lui-même directement victime de violences, par exemple parce qu'il était avec sa mère et que son père, en étant violent avec sa mère, a pu, de ce fait, être violent physiquement avec l'enfant. Évidemment, lorsque les faits viennent de se passer, il faut appeler la police.

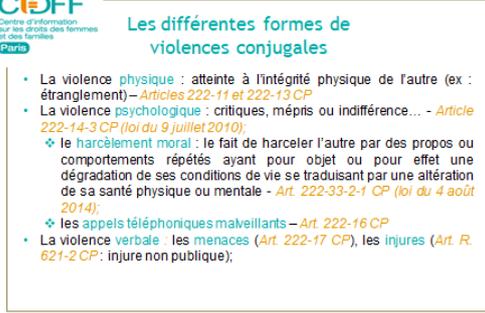
L'incidence des violences conjugales sur l'exercice de l'autorité parentale comporte toujours des mesures concernant la sortie de territoire, avec des dispositions pour éviter l'enlèvement d'enfant. Quelle est la définition de l'enlèvement d'enfant ? Dès qu'un titulaire de l'autorité parentale retient l'enfant de façon illicite, c'est-à-dire sans consentement de l'autre parent, sur un territoire autre que celui de sa résidence habituelle, même s'il n'y a pas de jugement. Pour éviter cela, vous avez l'opposition de sortie du territoire, qui peut être demandée par le parent victime à la préfecture de police. C'est une mesure d'urgence, qui est valable quinze jours, et qui n'est pas renouvelable. Vous avez également l'interdiction de sortie du territoire, qui elle, est demandée au juge aux affaires familiales, lequel peut la prononcer pour une durée plus importante, sachant que cette interdiction est généralement prononcée pour les deux parents. Il est très rare qu'elle soit prononcée à l'égard d'un seul parent. Cela reste néanmoins possible. J'ai observé une telle décision dans le cas d'une procédure de divorce avec une prolongation de l'ordonnance de protection et une interdiction de sortie du territoire : le juge aux affaires familiales avait prolongé cette mesure uniquement à l'encontre du père auteur des violences.

## Diaporama









- les faits constitutifs de violences entre conjoints ou concubins, partenaires de PACS ou ex même s'ils n'ont entraîné **aucune ITT** constituent un **délit** et sont donc passibles du Tribunal Correctionnel.

## Le dépôt de plainte

= Où déposer plainte ?

Il existe plusieurs manières de déposer plainte :

- dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie avec délivrance d'un **récépissé** et d'une copie du procès-verbal (art. 15-3 CPP) ;
- directement auprès du Procureur de la République en lui adressant un courrier (art. 40 CPP)

**Le fait d'être de nationalité étrangère en situation régulière ou irrégulière ne s'oppose pas à un dépôt de plainte ou de main courante.**

## L'ordonnance de protection

= Comment obtenir une ordonnance de protection ?

L'ordonnance de protection est prononcée par le **juge aux affaires familiales (JAF)**. Les **mesures** prises sont **provisaires**, elles sont prises pour une **durée maximale de 6 mois** à compter de la signification de l'ordonnance.

*Ce délai peut être prolongé lorsque le JAF a été saisi d'une requête en divorce ou relative à l'exercice de l'autorité parentale.*

L'assistance d'un **avocat** n'est pas obligatoire mais elle est **conseillée**.

*La victime peut, en fonction de ses ressources, bénéficier de l'aide juridictionnelle pour que les frais d'avocat et/ou d'huissier soient pris en charge (même si elle est étrangère et en situation irrégulière). L'aide juridictionnelle peut être accordée en urgence.*

## Le dépôt de plainte

= Quelle différence entre un dépôt de plainte et une main courante ?

La **main courante** sert simplement à déclarer certains faits à la police qui ne constituent **pas nécessairement une infraction** (départ du domicile, parent ne s'étant pas présenté pour exercer son DVH...).

*Aucune enquête n'est généralement déclenchée suite au dépôt d'une main courante et l'auteur des faits n'en est ainsi pas prévenu (Bien que les forces de police soient tenues d'en informer le Procureur de la République lorsqu'ils ont connaissance de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime (art. 40 CPP)).*

Le **dépôt de plainte** a pour conséquence de déclencher une **enquête**. Si les faits sont signalés immédiatement à la police, celle-ci dispose de pouvoirs plus importants (enquête de flagrance).

## L'ordonnance de protection

= Qui peut demander une ordonnance de protection ?

- Toute personne victime de violences au sein du couple ou ex couple
- Toute personne majeure menacée de mariage forcée

Les violences :

- peuvent être **physiques, psychologiques** (ex : harcèlement, menaces, insultes) ou **sexuelles** ;
- doivent mettre en danger la personne qui en est victime et/ou les enfants

**La cessation de la vie commune ne fait pas automatiquement disparaître la notion de danger.**

## L'ordonnance de protection

= Quelles mesures peuvent être prononcées

Le JAF peut statuer sur les mesures suivantes :

- La dissimulation du domicile
- L'interdiction pour l'auteur d'entrer en contact avec la victime
- L'interdiction de détenir ou de porter une arme
- L'attribution provisoire du domicile et l'expulsion du défendeur
- La prise en charge des frais afférents au logement
- La résidence des enfants, le droit de visite et d'hébergement, la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants...

## L'autorité parentale

= Incidences des violences sur l'exercice de l'autorité parentale et le droit de visite et d'hébergement

- La loi prévoit l'incidence des violences commises au sein du couple sur l'exercice de l'autorité parentale du parent auteur de ces violences (Art 373-2-11 du code civil)
- L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves (art. 373-2-1 du Code civil)
- L'article 373-2-1 du Code civil (loi du 9 juillet 2010) prévoit ainsi que le droit de visite pourra s'exercer dans un espace de rencontre (**droit de visite médiatisé**) ou que la remise de l'enfant pourra s'organiser avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée (**mesure d'accompagnement protégé**)
- L'inscription au fichier des personnes recherchées par le Procureur de l'interdiction de sortie du territoire prononcée par le JAF

## L'autorité parentale

= La sortie du territoire

Opposition de sortie du territoire (OST)	Préfecture de police	Valable 15 jours non renouvelables	Mesure d'urgence
Interdiction de sortie du territoire (IST)	Requête JAF	Durée fixée par le juge	Peut être levée temporairement avec l'accord des deux parents

- Les conséquences des violences sur l'accès aux droits sociaux : **Marcia Burnier**, assistante sociale Comité pour la santé des exilé.e.s.

Je travaille pour le Comede, un centre de santé situé au sein de l'hôpital du Kremlin Bicêtre. Ce centre n'a rien à voir avec l'hôpital du Kremlin Bicêtre, mais nous sommes à l'intérieur. Ce centre de santé est destiné en priorité à des personnes qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas se faire soigner dans le système de soin public. Il peut s'agir d'une personne particulièrement vulnérable qui ne parle pas français et n'a pas d'assurance maladie, et pour qui la réorientation vers une permanence d'accès aux soins au sein d'un hôpital va être un peu compliquée. Il peut s'agir également d'une femme étrangère victime de violences, que l'on ne peut pas renvoyer de service en service juste pour voir un médecin généraliste. Notre centre comporte un accueil avec médecin généraliste, gynécologue, psychologue et ostéopathe, et assistante sociale, dans toutes les langues. Nous utilisons ISM en présentiel et en téléphone. Cela nous permet d'avoir un suivi assez intéressant, mais évidemment, en tant que structure associative, nous avons peu de moyens et sommes surchargés.

L'autre activité du Comede, ce sont les permanences téléphoniques, une médicale l'après-midi et une socio-juridique le matin, ainsi qu'une permanence téléphonique sur la santé mentale. Des professionnels et des particuliers peuvent nous appeler et nous poser des questions sur le droit au séjour pour soin, l'accès aux soins, les droits sociaux pour les personnes étrangères, et aussi les refus de soins, ce qui se produit de plus en plus souvent au sein des hôpitaux en Île-de-France.

Sur les droits sociaux, je voulais aborder trois points. Le premier porte sur l'hébergement. J'ai déjà reçu un très grand nombre de femmes victimes de violences, et chaque fois se pose de manière très présente la question de savoir ce que l'on peut faire quand la personne que l'on reçoit raconte qu'à la maison ou chez l'hébergeant, cela se passe très mal, mais que vous n'avez pas de solution d'hébergement. C'est un point qui nous met toutes et tous en difficulté, au quotidien, dans la pratique professionnelle. Souvent, la seule solution, en urgence, c'est le 115. Pour les femmes étrangères, notamment les femmes demandeuses d'asile, on se retrouve un peu dans une impasse. Très souvent, au cours des entretiens, on va dire : « *Effectivement, madame, ce qui vous arrive est très grave et en France, le viol est interdit, les violences conjugales sont interdites. Mais tout ce que nous pouvons vous proposer, c'est d'appeler un numéro pour lequel vous allez attendre trois heures et demie au téléphone, avec un interlocuteur qui va vous cribler de questions, qui potentiellement ne sera pas très compréhensif, et va vous dire que ce soir, il n'y a pas de place et que si vous voulez quitter votre hébergement, il va falloir dormir dehors.* » C'était l'un des plus gros obstacles auquel j'ai été confrontée pendant toute ma pratique au sein du Comede. Non seulement les places d'hébergement sont très peu nombreuses, mais en plus, pour les femmes étrangères, spécifiquement celles qui viennent d'arriver sur le territoire français, qui pour certaines, ne parlent pas du tout français ou ont une connaissance très limitée des possibilités que la France peut donner, qui n'ont pas de réseau amical,, cela va être encore plus compliqué. C'est ce que s'est entendue répondre par un interlocuteur du 115 une jeune femme de 19 ans, arrivée il y a un mois et demi en France : « *Madame, faites jouer votre réseau amical.* ». Ce ne sont pas des réponses qui apportent une solution.

En ce qui concerne les femmes étrangères victimes de violences, un aspect m'a particulièrement frappée, à savoir la suspicion à l'encontre de ces femmes. On a toujours le sentiment d'une petite suspicion de la part des interlocuteurs : « *Elle dit qu'elle est à la rue, mais est-ce vraiment le cas ? Elle dit qu'elle est violentée dans son hébergement, mais ne dit-elle pas cela juste pour avoir un hôtel social ?* ». Il m'est arrivé à plusieurs reprises, d'avoir des

interlocuteurs qui demandaient à la personne sollicitant un hébergement en urgence un récit qui s'apparenterait presque à un récit d'asile. Avant toute chose, on va demander à cette femme étrangère victime de violence la raison de sa présence en France. Nous avons reçu un très grand nombre de femmes victimes de violences par l'hébergeant : ce n'était pas un conjoint ou un mari mais juste quelqu'un qui les hébergeait et qui trouvait normal de violer la personne qui logeait chez lui, juste parce qu'il accordait un bout de canapé. Dans ce type de cas, il s'agit d'une violence extrême, et en l'occurrence un crime : le viol. Or, on a l'impression que quand il s'agit de femmes étrangères, cela devient assez banal et, au final, on va dire à cette femme : « *Oui, oui, on a compris, mais racontez-moi, pourquoi êtes-vous partie de chez vous ?* » Je dirais que ces femmes vivent alors une triple violence dans la mesure où elles appellent pour demander de l'aide et elles se retrouvent obligées de raconter de nouveau un parcours traumatique ; de plus, elles ne savent même pas à qui elles parlent, et parfois sans traducteur, etc. La question de l'hébergement constitue vraiment un problème nodal.

Un acteur institutionnel qui est censé s'occuper de l'hébergement des demandeurs d'asile, ce n'est pas le 115. Souvent, on a en tête ce numéro parce que c'est l'hébergement d'urgence, et on pense que c'est l'acteur qu'il faut solliciter, mais en réalité, qui doit s'occuper de l'hébergement des demandeurs d'asile ? C'est l'OFII, qui finalement est très peu sollicité. Toutes les personnes qui cherchent un hébergement sont renvoyées vers le 115, parce que c'est l'urgence, et nous, en tant que travailleurs sociaux, nous avons effectivement le réflexe d'appeler ce numéro. L'OFII doit prendre ses responsabilités. Il est important de signaler les cas de violences, que la dame n'est pas hébergée et qu'elle a été violée tous les soirs justement parce qu'elle n'a pas d'hébergement. L'OFII porte dans ces missions l'hébergement de tous les demandeurs d'asile.

Ensuite, la question du suivi social. Nous avons reçu énormément de femmes qui demandaient une assistante sociale. Nous leur répondions alors que le suivi social n'était pas forcément de notre ressort, mais elles insistaient pour avoir une assistante sociale. On se demande ce qu'il y a derrière cette demande pressante. En y regardant de plus près, on se rend compte qu'il est assez difficile pour une partie des femmes étrangères dans un parcours d'asile, ou qui sont sans papiers, d'accéder tout simplement à un travailleur social qui va juste leur expliquer comment les choses fonctionnent en France. Pour les personnes réfugiées, cela peut concerner une demande à la CAF : un travailleur social pourra essayer de dénouer ce qui est en train de se passer si la CAF renvoie un dossier quinze fois, par exemple. Cela peut aussi porter sur l'aide à l'accès à l'assurance maladie ou à l'AME, etc. Pour une personne qui vient d'arriver en France, qui est isolée, qui ne parle pas français, le système administratif est d'une très grande complexité. Il est déjà difficile pour moi, qui suis assistante sociale, qui parle très bien français, alors je n'ose pas imaginer ce qu'il en est quand une personne étrangère reçoit des courriers qu'elle ne peut même pas lire. Typiquement, des personnes viennent nous voir en nous expliquant qu'on leur a dit d'aller à la CAF, alors qu'elles ne savent même pas ce que c'est ni ce que la CAF est censée faire pour elles. On a l'impression que les services sociaux sont de plus en plus difficiles d'accès. C'est compliqué de demander un rendez-vous avec une assistante sociale, et ce, d'autant plus quand on n'a pas un titre de séjour sur le long terme, etc. Même si l'on manque évidemment cruellement de moyens, il devrait, à mon sens, être tout de même possible de réouvrir ces accès sociaux, de retrouver un contact avec des personnes qui, auraient besoin de voir un travailleur social, sans forcément avoir une demande très précise, comme « *J'ai besoin de vous voir parce que j'ai besoin d'une aide financière* », ou autre.

Le dernier point que je voulais aborder porte sur l'accès aux soins. Nous constatons au fil du temps, une suspicion générale, pas spécifique aux femmes étrangères victimes de violences, mais une suspicion très forte sur la personne étrangère qui vient en France. S'agissant de l'accès aux soins, la suspicion pourrait être formulée ainsi : « *Elle est venue pour se faire*

*soigner*». Dès lors, l'accès à l'assurance maladie est de plus en plus retardé et on se repose sur les dispositifs d'urgence, notamment sur le dispositif pour les soins urgents et vitaux, le DSUV, qui est un fonds permettant aux hôpitaux de se faire rétribuer des factures que la personne ne pourrait pas payer. Ce fonds est réservé aux personnes qui n'ont pas de papiers. Les personnes sous visas, par exemple, n'y ont pas accès. Ce fonds fonctionne très mal. Nous sommes néanmoins contents et contentes qu'il existe, mais il ne peut pas être l'unique ressource. Aujourd'hui toutes les dernières mesures annoncées par le gouvernement visent à soumettre les demandeurs d'asile, notamment, à un délai d'ancienneté de présence de trois mois avant d'accéder à l'assurance maladie, délai qui n'existait pas auparavant. On pense à tous les demandeurs d'asile, mais aussi à toutes ces femmes qui ont vécu des violences sur le trajet, quand elles sont arrivées en France, qui n'avaient pas du tout imaginé qu'elles se retrouveraient à la rue, qui ont été violée, etc, et qui, en plus, vont être privées d'assurance maladie. Je ne dis pas qu'elles sont privées d'accès aux soins parce qu'on est censé pouvoir se faire soigner dans les hôpitaux même quand on n'a pas d'assurance maladie, mais elles vont néanmoins se retrouver privées d'un accès à un médecin généraliste, à un médecin traitant, ou en tout cas, cela leur sera plus difficile. De ce fait, les femmes victimes de violences, ou celles victimes d'un viol, par exemple, n'auront pas le réflexe de consulter un professionnel de santé pour se faire dépister. Les structures telles que les centres de dépistage gratuit, le planning familial, les PMI, etc., ne sont pas forcément connues des femmes qui viennent d'arriver et qui viennent d'être victimes de violences.

Une autre mesure a été prise par le gouvernement, concernant l'Aide médicale d'État. Auparavant, il fallait justifier d'une présence de trois mois sur le territoire français. A présent, le délai n'est plus de trois mois à partir de l'entrée en France, mais trois mois de situation irrégulière. Ce n'est pas encore totalement appliqué, mais l'idée est tout de même d'exclure les personnes qui sont venues sous visa. Comme on est persuadé que ces personnes sont venues profiter du système de santé français, on retarde encore leur accès à l'assurance maladie. Or, cela impacte toutes les femmes victimes de violences, qui pourraient s'ouvrir, parler de leur situation avec un médecin généraliste au lieu de se retrouver dans la salle d'attente d'une permanence d'accès aux soins de santé, dans un hôpital bondé. Des dispositifs existent, mais cela ne fonctionne pas très bien. Merci de votre attention.

-----



### 3<sup>ème</sup> Table-ronde :

## Du repérage à l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences : bonnes pratiques pour garantir l'État de droit.

*Modératrice : Amelie Videau, OPVF*

- L'aller-vers pour les femmes les plus isolées et éloignées des dispositifs : **Nadège Passereau**, Directrice Générale- Agir pour le développement de la santé des femmes.

Je suis Nadège Passereau, déléguée générale de l'ADSF. L'ADSF existe depuis 2001, en partant du constat que dans les dispositifs de l'aide aux plus démunis, la santé de genre et en particulier pour les femmes, était souvent assez fermée ou concentrée sur le moment de la grossesse, mais ne prenait pas en compte la santé dans son ensemble, et les moments de vie des femmes. Nous nous sommes très vite intéressés aux conséquences des violences et nous les traitons dans leur ensemble : violences conjugales, violences sexuelles, violences économiques, violences du système de santé, violences de discrimination, physique, mentale, psychologique, etc. Nous avons un programme de santé physique, mentale et santé sexuelle reproductive, et un programme de sensibilisation à destination des travailleurs sociaux, des professionnels de santé, le grand public.

On va vers avec des équipes mobiles, médico-psy. Nous avons basé notre approche sur le couple sage-femme-psychologue. Nous y avons intégré un travailleur social, parce que les problématiques sociales comme l'hébergement sont essentielles. Les sages-femmes ont une compréhension du corps et des besoins physiologiques, les psychologues sont là parce que les parcours de vie de ces femmes sont traumatiques. Nous allons vers ces femmes dans la rue, dans les hôtels sociaux, en Île-de-France et depuis récemment à Lille. Nous allons au Bois de Vincennes pour les victimes de traite des êtres humains, et récemment à la Goutte-d'Or pour les jeunes filles fugueuses ou encore des usagères de drogues.

Nous répondons également à la demande d'autres acteurs, en nous rendant dans des centres d'accueil, comme le CSAPA, ou les CAARUD. Notre démarche consiste à proposer aux femmes des groupes de parole très larges, sur la santé des femmes, comment prendre soin de soi, comprendre les besoins de santé. Les femmes que nous rencontrons, très souvent, ne tiennent pas compte de leurs besoins et vont renoncer aux soins, tout particulièrement quand elles ont des enfants car alors, toute leur attention sera concentrée sur eux. Ces femmes vont développer des pathologies parce qu'elles ne se seront pas soignées ou n'auront pas eu accès aux dépistages. Nous allons dans la rue, dans les gares, etc., à leur rencontre, pour ramener ces femmes vers leurs soins. Nous leur proposons une évaluation de leurs besoins en santé et de leur parcours de vie ainsi que sur leur situation administrative. La sage-femme et le psychologue présents en maraude leur proposons de rentrer dans le frottis-truck. Il s'agit d'un camion aménagé pour procéder au premier dépistage ou au premier examen, si

elles le souhaitent. Nous leur proposons des habits et nous leur donnons un kit d'hygiène, car c'est la première des préventions.

Nous distribuons des serviettes hygiéniques et des produits corporels, des crèmes, etc., parce que quand vous vivez en situation de précarité économique, la première violence est de ne pas être digne. Leur stratégie consiste bien souvent à se cacher et à être comme tout le monde, pour ne pas être visibles. Seules 15 à 20 % des femmes que nous voyons sont très ancrées ; 75 % des femmes ne sont pas visibles. Si vous passez trois heures assises à la gare, vous allez repérer le nombre de femmes avec une valise, qui sera vide parce que ces femmes ne sont là que pour être invisibles et passer complètement inaperçues. Elles ne se rendent pas dans les structures de santé, donc elles ne se soignent plus et elles développent des maladies. En 2018, sur les 1043 femmes que nous avons accompagnées, aucune n'avait pas vécu de violences, qu'elles soient physiques, particulièrement sexuelles, conjugales, familiales. La première chose qu'elles nous livrent, souvent, c'est leur parcours d'exil, leur vie, et les violences subies ; il faut pouvoir accueillir cette parole. Pour cela, le psychologue va être un soutien. Nous ne proposons pas de consultations à proprement parler, mais avec ce premier soutien, les femmes se livrent assez vite.

Nous les accueillons à « La Cité des Dames », que nous avons ouvert l'année dernière en partenariat avec l'Armée du Salut, pour proposer à des femmes seules isolées 24h/24 une mise à l'abri et la possibilité de ré-accéder aux prestations classiques : une douche, manger, se reposer, avoir un espace d'accueil confortable, les dispositifs étant souvent réservés aux femmes avec enfants. Aujourd'hui, l'offre et les conditions d'hébergement en France sont catastrophiques. Le Comede évoquait les difficultés d'appel au 115 qui reste sans réponse aussi pour les femmes sans abri, faute de places suffisantes dans les dispositifs. Dans les faits, il manque encore des structures dédiées pour elles, en effet. De plus, l'aide notamment du 115 ne tiendra pas toujours assez compte du public femme, par exemple, certaines femmes que nous avons accompagnées faute de places ou encore de manque de temps, seront obligées d'accepter un hébergement dans la même chambre que le mari parce que personne n'aura posé les bonnes questions, alors que c'est un mariage forcé, on aura traité la situation d'un couple. Pour cette femme, l'alternative sera soit de se retrouver à la rue, soit d'avoir la chambre. Elle est donc contrainte d'accepter cette chambre, et les violences par conséquent. C'est la raison pour laquelle nous allons vers ces femmes, dans l'hôtel social, pour leur poser les questions, leur proposer cet espace avec le binôme professionnel sage-femme et psychologue. Elles vont pouvoir à un moment se retrouver seules avec ces professionnels, avec un interprétariat assuré par des femmes « repaires » issues du public que nous accompagnons et qui ont vécu ces mêmes parcours d'errance, exil ou violences, qui font partie aussi de nos maraudes ou des temps d'accueil. Elles pourront alors se confier immédiatement et dire : « *Je veux partir de la chambre, mon mari me frappe devant les enfants* ». Les femmes étrangères, en situation de couple ou même dans d'autres cas, n'ont souvent pas la possibilité de s'exprimer du fait d'une emprise d'hommes dans leur entourage, et on ne pense pas à créer un espace absolument sécurisant et intimiste pour que la femme puisse s'exprimer.

Notre premier point de repérage est déterminé par le fait qu'une femme nous dise être hébergée chez un tiers. En général, c'est un piège ; cela cache souvent une situation trouble. Quand les femmes vers qui nous allons nous indiquent habiter chez « un ami », « une cousine », nous posons alors beaucoup plus de questions, en créant cette rencontre intimiste pour qu'elles puissent se livrer. A la Cité des Dames, nous proposons un accompagnement avec un travailleur social, une sage-femme et un psychologue. En troisième démarche, nous orientons et nous accompagnons.

En France, que l'on soit française ou non, avec ou sans papiers, parlant la langue ou ne la parlant pas, il est très difficile d'accéder à des soins de qualité quand on est victime de violences. Sans accompagnement, l'accès aux soins est bien trop compliqué et discriminant. Les professionnels ne posent pas toujours les bonnes questions faute du temps nécessaire, ou des questions maladroites, en raison de protocoles inadaptés à ces contextes ou encore par manque de formation. Cela ne relève pas d'une maladresse en tant que telle du personnel soignant, mais pratiquer un examen sur des femmes violées est très compliqué. Pour une femme qui vient d'être victime d'une agression sexuelle, l'examen avec un spéculum est d'une grande violence. Avec les femmes victimes de viol, une consultation de huit minutes ne peut pas suffire, il faut prévoir au moins 45 minutes. Si en plus vous êtes sans papiers et que personne ne vous a aidée à comprendre les rouages administratifs, et si personne ne vous accompagne, c'est traumatisant, vous n'y retournez pas, vous préférez garder ça pour vous. Les femmes s'isolent à une vitesse extrêmement rapide, c'est leur seul moyen de défense.

Nous proposons cet accompagnement, en particulier avec les « femmes-repairs » pour le premier rendez-vous mais aussi dans le parcours de soin, sachant que la chaîne est longue quand vous êtes en situation de violences, ou ce que l'on appelle une violence administrative : ne pas avoir de papiers, attendre un an, avoir une OQTF. Vous vous cachez, vous n'osez pas, vous ne savez pas.

Sur le terrain, nous avons réalisé 240 maraudes et rencontré 1043 femmes en 2018. Nous sommes hyper-saturés : la Cité des Dames propose cinquante places au maximum chaque jour, qui sont toutes occupées. Sur le plan de la santé, nous organisons les premiers dépistages. Notre approche consiste à établir le premier rapport avec le soin. C'est la raison pour laquelle nous avons eu l'idée du camion, le petit frottis-truck : il est convivial, il permet aux femmes de réapprendre les gestes essentiels et de renouer avec ce corps qui est devenu leur pire ennemi. Nous organisons également des groupes de parole ; il s'agit pour ces femmes d'accéder à l'information pour connaître les droits des femmes en France, connaître le système de santé. Cela recouvre un grand nombre d'éléments, avec des acronymes, comme PMI, CPEF, qui ne sont pas forcément simples à comprendre. Lorsque nous allons à la rencontre des femmes dans la rue, je fais le test à chaque fois de demander qui sait où se trouve sa PMI dans son arrondissement. En général, il y a un grand moment de vide. Nous accompagnons les femmes en fonction de leurs besoins et de leurs situations. Si l'une d'elles exprime un besoin pour son enfant, ou un besoin de contraception, nous allons lui expliquer ce qu'elle doit faire et être accompagnants.

S'agissant des femmes en grande précarité, quelles que soient leurs origines, on a tendance à oublier des basiques : le dépistage IST, n'est pas optionnel. Il en va de même pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. Nous allons donc vers les femmes pour leur proposer ces dépistages. Nous organisons une journée spécifique d'accueil hygiène et santé le premier samedi de chaque mois. Les femmes viennent récupérer un kit d'hygiène, des vêtements, rencontrer un professionnel de santé, ou voir un psychologue, qu'elles demandent finalement assez rapidement, quand ça leur est proposé spontanément et naturellement.

85 % des femmes que nous accueillons à la Cité des Dames expriment en premier lieu le fait qu'elles ne vont pas bien, qu'elles sont malades, ce qui révèle souvent un besoin psy, de parler, etc. La première question que nous posons est : « *Comment allez-vous ?* » puis « Avez-vous besoin de serviettes hygiéniques ? » et une conversation se crée ainsi. Si l'on commençait par leur demander : « Vous avez vos papiers ? », je ne suis pas sûre que cela crée un lien aussi facilement. Nous leur parlons de leur corps ; ensuite nous leur proposons de l'information, de l'orientation, de l'accompagnement.

Je le dis avec humour, mais un Français formé et informé devrait systématiquement se trouver auprès de chaque personne étrangère accueillie pour faire les premiers pas et l'accompagner dans les premières démarches. Cela permettrait à chacun de se rendre compte des difficultés, et en particulier celles rencontrées par les femmes. Je vais prendre un exemple typique: un couple se présente, les hommes ont eu plus aisément accès à une éducation et donc parlent la langue, alors faute de temps, madame ne sera pas interrogée. Devant soi, on a un mariage forcé. Et on ne peut pas le savoir. Il faut s'interroger, car c'est l'individualité des femmes qui doit être considérée à ce moment-là. On a beaucoup parlé de la barrière de la langue, mais il ne faut pas oublier la barrière de genre qui peut intervenir, non plus que la barrière culturelle. Les professionnels de santé et sociaux doivent être formés à ce type d'accueil.

La moyenne d'âge des femmes que nous accompagnons est de 34 ans, mais plus de 50 % des femmes que nous rencontrons dans les endroits que je vous ai cités ont moins de 32 ans. Il s'agit donc d'un public dans une très grande précarité et souvent très jeune, notamment en ce qui concerne les jeunes femmes victimes de traite des êtres humains pour lesquelles nous suspectons des cas de minorité extrêmement importants. Elles viennent plutôt de pays d'Europe. Nous sommes effectivement confrontés à une problématique de la maîtrise du français, même quand les personnes viennent de pays francophones car elles ne parlent pas le même français que le nôtre, ce qui peut engendrer des incompréhensions culturelles avec l'emploi de mots qui n'ont pas les mêmes significations pour elles et pour nous. Pour les femmes, c'est très important car elles peuvent ressentir parfois une violence extrêmement forte si on leur pose certaines questions, parce qu'elles n'ont pas la même compréhension et interprétation du français que nous.

Sur les 40 000 nuitées d'hébergement chaque nuit dans les hôtels sociaux, 75 % concernent des familles monoparentales. Autrement dit, des femmes seules avec enfant(s). Dans cette situation, les femmes vivent souvent des violences d'isolement. Il se crée forcément une économie de substitution, où l'on retrouve le sexe transactionnel, en échange d'un repas, par exemple. Les femmes isolées n'ont que ce recours, elles sont livrées à elles-mêmes, parce que les hôtels se situent au milieu de zones vers les autoroutes, sans accès aux transports en commun, etc. En situation irrégulière, elles errent dans les no man's land administratifs, avec des droits non-ouverts à la santé, et cela retarde vraiment l'accès au soin. Quand vous arrivez aux urgences pour un test de grossesse, c'est que ces femmes n'ont nulle part ailleurs où aller, ne savent pas où s'adresser. Donc, elles ne font plus les tests de grossesse, de toute façon, il aurait fallu qu'elles aient l'information en amont pour la contraception. Or, elles ne vont pas demander la contraception à l'hôpital, parce qu'elles n'ont pas l'information. Si elles se rendent néanmoins à l'hôpital, le temps d'attente est tel qu'elles se découragent parce qu'il leur faut trouver un toit pour le soir, parce qu'il leur faut vraiment se mettre à l'abri au plus vite, trouver l'endroit protégé pour ne pas subir de nouvelles violences. Ces problématiques de couverture sociale engendrent de nombreuses difficultés.

J'ai évoqué le chiffre de 85 % de besoins en santé, que cela soit l'accès à la contraception ou le soin de maladies chroniques, mais il faut également prendre en compte les violences physiques, la rue, le fait de devoir se cacher dans des endroits peu sûrs comme des halls d'immeuble, qui plus est dans des conditions de transaction. Souvent, des femmes arrivent à notre local, et nous disent: « *Je veux arrêter de me vendre tous les soirs pour un bout de canapé. Je me suis sauvée, aujourd'hui, pour le dire.* ». Dans les domaines de la santé, nous répondons à une première urgence médicale, et assez rapidement, émerge un besoin de soutien psychologique. En France, nous ne sommes pas formés à l'accompagnement psychologique, et de toute façon, ce n'est pas couvert par l'AME, sauf s'il s'agit de psychiatrie. Or, chaque travailleur social devrait avoir un psy à ses côtés pour aider, pour accompagner,

sachant que les violences apparaissent dans un parcours logique chez toutes les femmes en grande précarité.

On néglige la migration féminine. Les femmes ne sont pas dans les campements alors qu'elles existent ; elles sont partout ailleurs mais on ne les voit pas parce que d'autres réseaux se sont mis en place, et les six premiers mois, les femmes se cachent. Dès lors, pour tout ce qui concerne les délais administratifs, notamment les trois premiers mois, cela ne fonctionne pas pour les femmes. L'accès aux droits n'est pas possible parce qu'elles ont d'emblée été privées de toute information, mises hors circuit ou loin de toute aide de première intention par les acteurs et associations.

On commence à parler de la psychotraumatologie, mais il faudrait la démultiplier de manière extrêmement rapide pour aider ces populations. Il faut six ou sept ans pour sortir de ce que vous avez pu vivre. Rien que pour sortir de la précarité, avoir un hébergement, des papiers, cela prend en général, trois ans. La personne reste donc dans un système qui est toujours violent, avec des risques autour d'elle. De plus, l'accompagnement social ne peut pas se faire sans l'accompagnement de santé. Aujourd'hui, les deux univers sont encore trop séparés. Je vais vous donner un exemple : pour une femme qui a subi la violence, à J-1, il faut déjà qu'elle ait trouvé une association ou un maraudeur qui peut l'écouter, lui donner des informations et l'accompagner vers. Cela suppose qu'elle trouve un interlocuteur et n'ait pas peur d'aller vers lui. Effectivement, sans papiers, vous n'allez pas vous rendre au commissariat, car avec votre Obligation de quitter le territoire français, vous pensez alors être expulsée. Même pour une Française ou une personne qui a ses papiers en règle, c'est extrêmement compliqué car quand vous êtes en situation de grande précarité, vous avez honte, vous n'êtes pas à l'aise, vous craignez les regards, et rentrer dans un commissariat est extrêmement dur.

Je vous remercie.

## DIAPORAMA



#Santé pour toutes

2001

### ● Historique

2002

L'association ADSF est fondée par douze membres fondateurs de diverses professions (dont des médecins gynécologues, des sages-femmes et des journalistes) pour répondre à un désintérêt pour la santé de genre et à un déficit d'acteurs dans le champ de la santé des femmes issues des populations vulnérables.

2016

2018

2001

### ● Historique

2002

En France, ADSF dispense des consultations gynécologiques dans les centres d'hébergement d'urgence du Samu Social de Paris.

2016

2018



### ● Nos valeurs

#### L'empathie et l'accompagnement

Les volontaires de l'ADSF sont en empathie avec les populations qu'ils sont amenés à aider, partageant leur quotidien, formant et accompagnant sans s'imposer. La collaboration s'applique aux institutions médicales, sociales, éducatives et aux autres ONG qui disposent de compétences que nous n'avons pas et qui peuvent être utiles à notre cause.



### ● Nos missions

#### Aller vers les femmes pour les ramener vers le système de santé

ADSF a pour mission l'amélioration de la santé des femmes en situation de précarité et favorise l'accès aux soins médicaux et psychologiques. Groupes de paroles, entretiens individuels (médicaux, psychologiques, sociaux), dépistages... Notre ADN : PRENDRE SOIN.



### ● Nos bénéficiaires

51 nationalités sont représentées au sein de la file active d'ADSF.  
49% des femmes sont Européennes.  
43% des femmes sont Africaines.  
40% des femmes sont Roms, de nationalité roumaine ou bulgare.

Les femmes rencontrées par ADSF vivent en bidonvilles, en hôtels sociaux, en centres d'accueil, ou directement dans la rue ou le Bois de Vincennes.



2001  
2002  
2016  
2018

### ● Historique

Un dispositif d'équipes mobiles est mis en place et vise à l'amélioration de la santé des femmes les plus éloignées du système de soins. En 2017, des maraudes de santé mentale et des accueils hygiène et santé sont mis en place. Le frottis-truck viendra compléter notre dispositif médical conjuguant mobilité, espace pour les entretiens individuels et les tests de dépistage in situ.

### ● Nos programmes et actions



2001  
2002  
2016  
2018

### ● Historique

Devant le nombre croissant de femmes en errance, ADSF – Agir pour la santé des femmes décide alors d'ouvrir un centre d'accueil et de mise à l'abri d'urgence pour femmes en rue en partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut, La Cité des Dames, à Paris (13e), en décembre 2018.

### ● Nos programmes et actions



Plus d'informations sur notre [site internet](http://www.adfasso.org)

[adfasso.org](http://adfasso.org)

et nos [réseaux sociaux](#)



- Face aux violences et aux discriminations : améliorer l'accompagnement des femmes issues de l'immigration : **Audrey Pleynet**, directrice de l'ADRIC.

Bonjour à toutes et à tous. (Remerciements)

Je suis Audrey Pleynet, directrice de l'ADRIC : l'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté. L'ADRIC a pour but de promouvoir les droits humains en prenant en compte la diversité culturelle de la société, en mettant au cœur de son action un travail de formation et de sensibilisation des professionnels du secteur du travail social, professionnels des associations, mais également agents du service public qui sont en accueil et en accompagnement des personnes. Nous travaillons notamment sur les questions d'égalité femmes-hommes, de violences faites aux femmes, de violences de genre. Nous travaillons également sur la question de la citoyenneté, de la laïcité, sur la question de la parentalité et de la co-éducation pour des personnes qui ont différentes références culturelles et socioculturelles. Nous réalisons également des actions de sensibilisations auprès des collégiens et des lycéens et du public jeune sur les questions de citoyenneté, de vivre-ensemble, de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes et, évidemment, sur un sujet prégnant aujourd'hui, à savoir celui du cybersexisme et du cyberharcèlement.

Je vais vous présenter la mise à jour de notre guide sur l'accompagnement des femmes issues des immigrations. Le terme « interculturel » renvoie, on l'entend, à des questions d'origines géographiques des personnes, donc à la culture des pays d'origine. Mais pas uniquement : il renvoie également aux différences de cultures professionnelles, aux différences de cultures des personnes qui viennent de milieux urbains ou des zones rurales. C'est vrai dans tous les pays, en France ou ailleurs. Cela soulève également des questions de diversité culturelle sur le plan intergénérationnel. A l'ADRIC, nous envisageons aussi la question de l'interculturalité comme une question personnelle, puisqu'une culture ne rencontre pas une autre culture, c'est toujours une personne qui rencontre une autre personne. Or, cette personne peut être porteuse d'une certaine culture, de certains éléments de sa culture, mais elle ne se réduit pas à cela. Elle ne se réduit pas à sa culture, parce qu'elle a pu la rejeter, en fuir certains éléments qu'elle a vécus comme une violence (ce qui nous ramène à ce que nous avons entendu ce matin sur les parcours migratoires), mais également parce que beaucoup d'autres aspects de la personne entrent en compte dans la définition de son identité.

Je reprends ce que disait Chahla Beski-Chafiq sur la question des identités multiples : l'individu est construit par son passé, mais aussi par ce qu'il vit au présent, par le milieu professionnel dans lequel il évolue, le quartier dans lequel il vit, et également par ses aspirations, professionnelles ou même personnelles, qui entrent pour une grande part dans son identité. Nous avons effectué en 2008 un travail de capitalisation avec des professionnels du secteur et avec plusieurs associations. L'idée était de montrer qu'il existait partout des bonnes pratiques, sur des éléments précis comme la santé ou le droit, mais que, au final, l'approche pouvait être similaire et que revenait constamment la question de la posture professionnelle à adopter, notamment dans l'analyse des situations rencontrées. Cette analyse est en effet importante pour éviter deux écueils assez classiques qui sont d'une part le culturalisme, qui consiste à dire lors de l'accueil de personnes étrangères : « *C'est leur culture, je ne la comprends pas, je ne peux pas juger, cela se passe ainsi chez eux, c'est comme ça et ça se vaut* », et d'autre part l'écueil inverse consistant à dire au contraire : « *J'appartiens à un pays, à une culture qui a tout compris, qui sait tout* », et donc parfois avoir un regard un peu méprisant sur les personnes d'autres cultures. Ce travail de capitalisation s'appliquait à l'accueil des femmes victimes de violences et discriminations, à l'accueil de femmes issues des immigrations.

Nous parlons aujourd'hui de femmes étrangères, l'ADRIC a choisi de parler de femmes issues des immigrations car nous rencontrons encore ces situations de discriminations et de violences qui s'appliquent à des femmes qui ont été étrangères, qui n'avaient pas la nationalité française mais qui, depuis, l'ont acquise, et sont donc françaises. Certaines d'entre elles sont même depuis dix ans voire vingt ans en France, où même sont héritières des immigrations précédentes, c'est-à-dire sont des personnes que l'on appelle de seconde ou de troisième génération, et elles doivent encore aujourd'hui subir les discriminations dues à leur origine supposée ou réelle, par rapport à l'histoire migratoire de leur famille.

L'objectif de ce guide est de répertorier les bonnes pratiques, à savoir d'offrir aux professionnels sur le terrain en accueil direct des personnes une grille d'analyse pour pouvoir véritablement comprendre les besoins des personnes accueillies et ensuite mieux les accompagner dans leurs démarches. Par exemple, lorsqu'une femme se présente, il s'agira de savoir si les violences qu'elle peut subir vont être d'ordre économique, ou si parfois elle va penser qu'elles sont justifiées par des codes socioculturels ou par des considérations religieuses. Il s'agira également de déterminer à quel point cela impacte sa santé, ou si la santé impacte le travail ou si le travail impacte la santé. Ensuite, l'un des objectifs dans les bonnes pratiques est de travailler en réseau avec les partenaires, de savoir quels partenaires mobiliser par rapport aux différentes thématiques identifiées. Nous avons continué à travailler avec les acteurs de terrain,

qui nous ont fait des retours. Nous avons pu observer la manière dont les choses ont évolué directement sur le terrain, et cette année, nous avons procédé à une mise à jour du guide, qui se trouve sous la forme d'un site Internet car cela permet de le diffuser plus largement. Pour la présentation d'aujourd'hui, j'ai donc fait des captures d'écran mais je vous invite à aller le consulter régulièrement.. Cela vous permettra de mieux cerner les situations problématiques, et vous aurez des cas concrets apportés par le terrain. Nous nous inscrivons dans une démarche qui mêle les approches sociologiques, historique, géopolitique, psychologique, qui permettent de construire cette grille d'analyse. (cf ci-dessous diaporama)

Il s'agit de mieux agir en faveur de l'accès au droit et à la citoyenneté. Nous nous positionnons également en faveur de cette universalité des droits, et quand nous nous mobilisons contre les violences, c'est aussi pour rappeler cette valeur positive à promouvoir l'égalité femmes-hommes. Vous avez devant vous le visuel du site, avec les différentes catégories, avec toutes les vignettes et les différents éléments qu'elles apportent (cf. ci-dessous panorama). Dans « *Mieux agir en faveur de l'accès aux droits et à la citoyenneté* », vous aurez les apports d'une approche interculturelle dynamique, notamment sur les questions de la communication interculturelle et la manière dont on peut construire ensemble un nouveau cadre de référence avec les personnes que l'on rencontre. Vous avez une liste d'études, d'outils, de différents articles et de documents de recherche sur ces thématiques, puis des éléments pour adopter une posture professionnelle permettant d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes, en l'occurrence des femmes issues des immigrations qui sont victimes de violences. Vous trouverez également un exemple de page qui contient, à chaque fois, les éléments pertinents et qui renvoie vers les travaux de recherche et à la littérature sur le sujet. En parallèle, l'un des objectifs de des formations interprofessionnelles est de travailler sur le réseau, de mieux travailler ensemble pour répondre à tous les aspects des situations de ces femmes

## DIAPORAMA



Femmes issues des immigrations – Face aux violences et aux discriminations  
Mieux comprendre, observer et analyser

Présentation du guide de l'ADRIC et de sa mise à jour

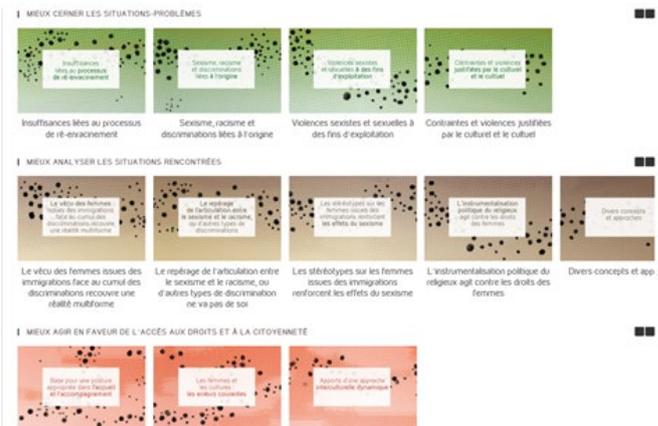
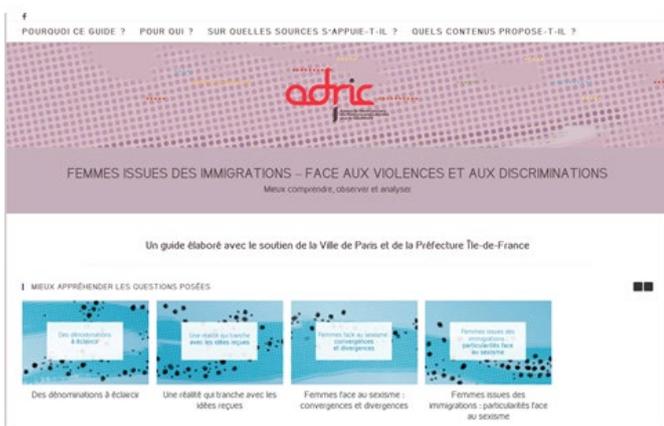
ADRIC - 7, rue du Juro 75013 - 01 43 36 89 23 - [adr@adric.eu](mailto:adr@adric.eu) - [www.adric.eu](http://www.adric.eu)



- Le guide de l'ADRIC
- Une capitalisation du terrain
  - Fruit d'un travail commun
  - Axé sur les enjeux, les besoins du terrain et la posture professionnelle



Mis à jour en 2019 sous la forme d'un site internet [13.36.89.23](http://13.36.89.23) - [adr@adric.eu](mailto:adr@adric.eu) - [www.adric.eu](http://www.adric.eu)



**ÉTUDES, OUTILS PRATIQUES, ASSOCIATIONS**

RESSOURCES > Études, outils pratiques, associations

**ÉTUDES, ENQUÊTES, RAPPORTS**

*Enquête sur la diversité des populations en France*, sous la direction de Cécile Beauchemin, Christèle Hamel et Patrick Simon, Collection - Grandes Enquêtes, 2016

*Situation des femmes demandeuses d'asile en France après l'adoption de la loi portant réforme du droit d'asile*, rapport du Haut Conseil à l'Égalité, n°2017-12-18-INT-030, publié le 18 décembre 2017.

*Combattre/maintenir les inégalités sexuelles, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés*, rapport du Haut Conseil à l'Égalité n°2014-05-19-ESANTER-02 publié le 19 juin 2014

*Le chômage des immigrés - quelle est la part des discriminations ?*, Population & sociétés, n°546, juillet/août 2017.

*Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France*, une étude de France terre d'asile Les cahiers du social n°40, avril 2018

*Comment orienter la prévention de l'excès chez les filles et jeunes filles d'origine Africaine vivant en France*, Une étude des déterminants sociaux et familiaux du phénomène, Armelle Andro - Marie Lesclapart - Dorothée Pourret, janvier 2009

*Les mutations sexuelles féminines*, le point sur la situation en Afrique et en France, Armelle Andro et Marie Lesclapart, Population & sociétés, n°438, octobre 2007

*La police en compagnie des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle*.

**INSTITUTIONS, ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ISSUES DES IMMIGRATIONS**

Associations

Cicade

Femmes contre les inégalités

Femmes de la Terre

Femmes Informations Antiques Internationales

GAMS

LFD

RAIFISE

Vox de Femmes

Institutions

CNDA

POURQUOI CE GUIDE ? POUR QUI ? SUR QUELLES SOURCES S'APPUIE-T-IL ? QUELS CONTENUS PROPOSE-T-IL ?

**odric**

**BASES POUR UNE POSTURE APPROPRIÉE DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT**

Mieux agir - Bases pour une posture appropriée dans l'accueil et l'accompagnement

**ÉVITER LES GÉNÉRALISATIONS SIMPLISTES**

Nous l'avons vu, les femmes issues des immigrations ont des profils qui peuvent varier énormément selon leurs appartenances sociales, leurs bagages éducatifs et culturels, leurs parcours de vie et leurs ressources. Ce constat est également valable pour les femmes venant d'un même pays, car il existe, la plupart du temps, des différences évidentes entre celles qui viennent de milieux urbains, ont obtenu des diplômes et connu le travail rémunéré et celles qui n'ont pas ou peu été scolarisées et dont la charge d'autonomie n'est toujours facile.

De même, il convient de prendre en compte la diversité des statuts administratifs et les impacts qu'ils peuvent produire sur les parcours des femmes. Ainsi, le statut de réfugiée accorde une autonomie individuelle aux femmes qui l'obtiennent, ce qui n'est pas le cas des femmes régularisées parce qu'ayant épousé un époux ou leur famille. D'autres femmes comptent parmi les « sans-papiers » et vivent toutes les

**PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS ET LES RESSOURCES DES FEMMES IMMIGRÉES**

Le fait même d'immigrer témoigne de l'élan et des capacités des personnes qui s'engagent dans ce changement de vie. Que le projet migratoire soit le fait des femmes elles-mêmes ou de leur famille, il est important que leurs besoins et leurs souhaits soient pris en compte dans l'accueil et l'accompagnement. À cet égard, il faut faire attention à ne pas associer le fait d'être une épouse ou une mère avec une situation d'inactivité professionnelle ou d'absence de projet professionnel. De même, dans l'analyse des situations problématiques, il importe d'être attentif aux aspects relatifs aux parcours migratoires et aux besoins de réinsertion, afin de repérer les éléments qui peuvent fragiliser les personnes face aux discriminations ou aux violences : parmi ces éléments, nous pouvons citer : la non-maîtrise de la langue française ; la charge psychologique liée à l'hébergement ; l'insuffisance des réseaux relationnels ; le risque d'isolement ; la déqualification découlant de la

**odric**

**LE VÉCU DES FEMMES ISSUES DES IMMIGRATIONS FACE AU CUMUL DES DISCRIMINATIONS**  
RECOURRE UNE RÉALITÉ MULTIFORME

Mieux analyser les situations - Le vécu des femmes issues des immigrations face au cumul des discriminations recouvre une réalité multiforme

Les réalités du cumul du sexisme, du racisme et d'autres types de discriminations revêtent un caractère systémique. Ce constat par ce terme « cette somme de petites discriminations, de comportements ou d'applications qui, enchaînées et répétées de façon routinées, quasiment invisibles, forment un système dense et actif discriminatoire et empêchent l'accès plein et entier à la jouissance des droits d'individus définis par leur appartenance à une classe, une « race » ou à un sexe » (Patrick Simon, 2004) (8).

Les observations des intervenant·es sociaux·es sur ce sujet rejoignent les constats des enquêtes - par exemple, l'enquête Trajectoires et Origines révélant « un excès de chômage chez les immigrés et les et filles d'immigrés originaires du Maghreb par rapport aux personnes nées en France métropolitaine de parents français, qui n'est pas expliqué par leur situation socioéconomique (âge, niveau d'instruction, etc.). Le sentiment de discrimination dans l'accès à l'emploi exprimé par les enquêtées est cohérent avec les données « plus la personne au chômage « devrait » être en emploi au vu de ses caractéristiques, plus elle répond positivement aux questions sur les

(10) Simon Patrick, « Le rôle des statistiques dans la transformation de système de discriminations », Conférences Méditerranée, 2004/1 (N° 48), p. 25-38. DOI : 10.3917/come.048.0025.URL : <https://www.cairn.info/revue-conferences-mediterranee-2004-1-page-25.htm>

(11) Voir le numéro 546, juillet/août 2017, Population & sociétés, bulletin mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques.



Adresse du site :

<https://odric-interculturel.com/discriminations/>

Un séminaire de présentation aura lieu le 12 décembre à Paris

Merci à tous et toutes pour votre attention

## Vidéos ressources dans différentes langues créées par la Fédération nationale Solidarité femmes et l'association Libres Terres des Femmes.



Fédération nationale Solidarité Femmes  
*Languages : français, anglais et portugais*

- Victimes de violences conjugales, étrangère mais pas sans droits. Suis-je victime ?
- Violences conjugales, étrangère mais pas sans droits : est-ce que je peux rester en France ?
- Victimes de violences conjugales, étrangère mais pas sans droits. Que puis-je faire pour m'en sortir ?



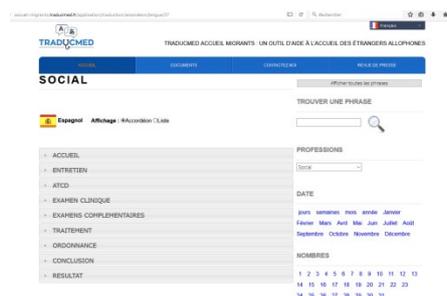
Libres Terres des Femmes

*Languages : arabe, anglais, bambara, français, lingala, mandarin, portugais, russe, soninké, tamoul, wolof*

- Le dépôt de plainte
- L'ordonnance de protection
- Reprendre confiance en soi
- Le viol conjugal
- Les violences psychologiques
- Les violences conjugales, la grossesse et les enfants
- Comment divorcer
- Retrouver l'autonomie

Traducmed : outil d'aide à la prise en charge médicale et sociale des personnes migrantes allophones

*Langues : plus d'une trentaine*



-----



**Clôture : Anne Le Moal, cheffe du service égalité intégration inclusion / Direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires / Ville de Paris**

Merci, vraiment, à toutes et à tous d'être venus et d'être restés si nombreux pour cette journée interprofessionnelle. Je tiens également à remercier la mairie du 10e arrondissement de nous avoir accueillis dans cette magnifique salle des fêtes. Merci à Amélie Videau et à Christine Guillemaut d'avoir animé les ateliers de ce matin et les tables rondes de cet après-midi. Merci également à nos interprètes en langue des signes, qui ont été avec nous constamment et qui ont accompli un remarquable travail. Merci beaucoup à elles.

N'hésitez pas à emporter avec vous tout ce que vous pouvez des documents qui vous sont livrés, notamment notre programme du 25 novembre : les quelques jours qui entourent la date du 25 novembre, avec ce colloque bien évidemment, mais aussi des rendez-vous dans tous les quartiers et les arrondissements de la ville de Paris y sont répertoriés pour une dizaine de jours environ.

J'espère vous retrouver nombreuses à la Marche samedi prochain, à 14 heures, Opéra, et vous retrouver aussi pour la nuit des relais lundi 25 à partir de 20 heures au Grand Palais. Ces deux moments nous permettront, toutes et tous ensemble, dans un mouvement collectif, de soutenir ces dispositifs de lutte contre la violence faite aux femmes.

Si vous avez des questions à poser, des documents à nous demander, des références par rapport à ce qui s'est passé cet après-midi et ce matin, notre adresse mail est la suivante : [ddct-opvf@paris.fr](mailto:ddct-opvf@paris.fr).

Je vous souhaite une excellente fin d'après-midi et vous remercie encore de votre présence.

-----